

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1130

10 juin 2006

SOMMAIRE

Aktiv Assekuranz Makler Luxembourg, S.à r.l., Wasserbillig	54200	Jefferson Holding S.A., Luxembourg	54197
Anthony Management S.A., Luxembourg	54194	Kempen AM Luxembourg S.A./N.V., Luxembourg	54207
Bayard Holdings S.A., Luxembourg	54219	Kempen AM Luxembourg S.A./N.V., Luxembourg	54215
Bayard Holdings S.A., Luxembourg	54219	Latitudes S.C.I., Luxembourg	54223
Belron S.A., Luxembourg	54204	(Les) Ligures, S.à r.l., Bascharage	54220
Cared S.A., Luxembourg	54220	Luxcoins S.A., Luxembourg	54229
Compagnie Internationale de Trading et de Con- sulting, S.à r.l., Luxembourg	54199	Luxcoins S.A., Luxembourg	54231
Crossroads Investments S.A., Luxembourg	54206	Maphilux S.A., Pétange	54196
Crossroads Investments S.A., Luxembourg	54206	Masbangu S.A., Luxembourg	54240
D.B. Zwirn Aman Holdings (Lux), S.à r.l., Luxem- bourg	54205	Masbangu S.A., Luxembourg	54240
D.B. Zwirn Loire (Lux), S.à r.l., Luxembourg	54205	Mastol S.A., Luxembourg	54206
D.B. Zwirn Offshore (Lux), S.à r.l., Luxembourg ..	54205	Mastol S.A., Luxembourg	54206
Degroof Holding Luxembourg S.A., Luxembourg ..	54197	MBNA Luxembourg Holdings, S.à r.l., Luxem- bourg	54235
Dela Re S.A., Luxembourg	54199	MBNA Luxembourg Holdings, S.à r.l., Luxem- bourg	54238
Dela Re S.A., Luxembourg	54199	Mizuho Alpine Fund	54222
Demeure de Charme, S.à r.l., Luxembourg	54215	Mondofin Management S.A., Luxembourg	54197
Dorado Invest S.A., Luxembourg	54219	Montaigne Marignan S.A., Luxembourg	54232
Dorado Invest S.A., Luxembourg	54219	Montaigne Marignan S.A., Luxembourg	54233
Eau Vive Lux, S.à r.l., Mondorf-les-Bains	54227	N.I.L. Holding S.A., Luxembourg	54199
Eau Vive Lux, S.à r.l., Mondorf-les-Bains	54228	Optimal Holding S.A., Luxembourg	54198
Editions Mike Koedinger S.A., Luxembourg	54204	Parson Holding S.A., Luxembourg	54216
Euro Progress S.A., Luxembourg	54201	Parson Holding S.A., Luxembourg	54218
Fin.Cable S.A., Luxembourg	54226	Patronax Holding, S.à r.l., Luxembourg	54200
Floris S.A.H., Luxembourg	54239	Reaal Reassurantie S.A., Luxembourg	54198
Floris S.A.H., Luxembourg	54240	Reaal Reassurantie S.A., Luxembourg	54198
Forcible S.A., Pétange	54198	Riverman Participations S.A., Luxembourg	54234
Giesse Holding S.A., Luxembourg	54226	Riverman Participations S.A., Luxembourg	54235
Hypo Pfandbrief Bank International S.A., Luxem- bourg	54220	Russian Glass S.A., Luxembourg	54231
Hypo Pfandbrief Bank International S.A., Luxem- bourg	54226	Sealed Air Luxembourg S.C.A.	54200
Iceberg Maze, S.à r.l., Luxembourg	54225	Sirona Holdings Luxco S.C.A., Luxembourg	54218
Ima Pharm Luxembourg S.A., Wintrange	54228	Sirona Holdings S.A., Luxembourg	54218
Ima Pharm Luxembourg S.A., Wintrange	54229	Sobara Holding S.A., Luxembourg	54194
Immosolutions, S.à r.l., Schoenfels	54233	Stuac S.A., Luxembourg	54232
Immosolutions, S.à r.l., Schoenfels	54234	Taris Holding S.A., Luxembourg	54225
India Liberalisation Fund, Sicav, Luxembourg	54194	Tom Lux, S.à r.l., Rodange	54223
		Tom Lux, S.à r.l., Rodange	54223
		TRT Investments S.A., Luxembourg	54238
		Trading Invest S.A., Luxembourg	54234

INDIA LIBERALISATION FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 18, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 45.529.

Suite à l'assemblée générale ordinaire du 29 mars 2006, le comité de gestion de la société d'investissement à capital variable INDIA LIBERALISATION FUND a pris la résolution suivante:

Le Comité de gestion de la société d'investissement à capital variable INDIA LIBERALISATION FUND est composé avec effet au 29 mars 2006 de:

Gopi K. Arora;
David M. Gong;
H.H. Maharajah of Jodhpur;
James J. Posch;
Kurt H. Schoknecht;
Karan Trehan;
Yves Prussen.

Luxembourg, le 30 mars 2006.

BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.C.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2006, réf. LSO-BO06663. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(029951/850/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2006.

ANTHONY MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 50.500.

La soussignée atteste par la présente que:

- le siège et les bureaux de son administrateur-délégué TVL MANAGEMENT S.A. ont été transférés du 15, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 60, Grand-rue, Niveau 2, L-1660 Luxembourg à effet du 1^{er} janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 13 mars 2006.

ANTHONY MANAGEMENT S.A.

TVL MANAGEMENT S.A.

Administrateur-délégué

R.G.F. Turner

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2006, réf. LSO-BO03031. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026613/816/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

SOBARA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 57.821.

In the year two thousand and six, on the twenty-second day of February.

Before Maître Léon Thomas known as Tom Metzler, notary residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of Shareholders of the société anonyme holding SOBARA HOLDING S.A., a company incorporated under Luxembourg law, with registered office in L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse,

incorporated by a deed received by Maître Edmond Schroeder, then notary residing in Mersch, on January 17, 1997, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 208 of April 26, 1997, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 57.821.

The Meeting is declared open at 1.30 p.m. by Maître Barbara Imbs, lawyer, professionally residing in Luxembourg, acting as chairman,

who appoints as Secretary Mrs Peggy Olinger, private employee, professionally residing in Luxembourg.

The Meeting elects as scrutineer Maître Patricia Thill, lawyer, professionally residing in Luxembourg.

Having thus been constituted, the board of the meeting draws up the attendance list, which, after having been signed ne varietur by the proxy holders representing the shareholders, by the members of the board and by the notary will remain attached to the present minutes together with the proxies, and will be filed together with the present deed, with the registration authorities.

The chairman declares and requests the notary to state that:

I. The agenda of the present Extraordinary General Meeting is as follows:

1) The liquidation of the Company;

- 2) The appointment of a liquidator;
- 3) The determination of the powers of said liquidator;
- 4) The determination of the remuneration of said liquidator.

II. According to the attendance list, all the shareholders, representing the full amount of the share capital of CHF 6,200,000.- (six million two hundred thousand Swiss Francs) are present or validly represented at the meeting. The meeting can thus validly deliberate and decide on all subjects mentioned on the agenda without there having been a prior convening notice.

III. The whole capital of the Company being present or represented, the usual notifications have been disregarded inasmuch as present or represented Shareholders consider themselves as duly convened, moreover declaring having had knowledge of the agenda beforehand.

IV. The present Meeting, is therefore duly constituted and may, as it is, validly resolve on all the items of the agenda. After deliberation, the meeting unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The meeting hereby decides the anticipatory winding-up of the Company and resolves that the Company shall go into liquidation as of the present date.

Second resolution

The meeting decides to appoint as liquidator Maître Albert Wildgen, lawyer, born on June 13, 1953 in Luxembourg, residing professionally at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Third resolution

The liquidator shall have the broadest powers as defined in Articles 144 to 148 bis of the Law on Commercial Companies. He may carry out all acts as defined under Article 145, without requesting a previous authorization from the General Meeting of Shareholders, inasmuch as it may be required.

The liquidator is empowered to discharge the Registrar of Mortgages (Conservateur des Hypothèques) from registration of mortgages, to renounce all rights whether real or preferential, mortgages, resolutive actions, as well as to grant release with or without payment of all mortgage or preferential registrations, other registrations, distraints, seizures, attachments and foreclosings or other hindrances.

The liquidator is exempted from the obligation of drawing up an inventory, and may in this respect rely fully on the books of the Company.

The liquidator may, under his own responsibility and regarding special or specific operations, delegate such part of his powers and for such duration as he may deem fit, to one or several representatives.

Fourth resolution

The liquidator shall be remunerated according to standard usage.

There being no further item on the agenda, the meeting was adjourned.

Estimate of Costs

The costs, expenses, fees and charges whatsoever to be borne by the Company in connection with the present deed are estimated approximately to EUR 1,200.- (one thousand two hundred Euro).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof made in Luxembourg, on the date named at the beginning of the present deed.

The document having been read in a language known by the persons appearing, all of whom known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-deux février.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding de droit luxembourgeois SOBARA HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse,

constituée par un acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 17 janvier 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 208 du 26 avril 1997,

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 57.821.

L'assemblée est ouverte à 13.30 heures sous la présidence de Maître Barbara Imbs, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Peggy Olinger, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Patricia Thill, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Etant ainsi formé, le bureau de l'assemblée dresse la liste de présence qui, après avoir été signée ne varietur par les mandataires représentant les actionnaires, par les membres du bureau et par le notaire, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations et seront soumises ensemble avec le présent acte, aux formalités d'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter que:

I.- La présente assemblée générale extraordinaire a l'ordre du jour suivant:

- 1) La mise en liquidation de la Société;
- 2) La nomination d'un liquidateur;
- 3) La détermination des pouvoirs du liquidateur;
- 4) La fixation de la rémunération du liquidateur.

II.- Conformément à la liste de présence, tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social de CHF 6.200.000,- (six millions deux cent mille francs suisses) sont présents ou dûment représentés à l'assemblée. L'assemblée peut ainsi valablement délibérer et décider sur tous les points mentionnés à l'ordre du jour, sans qu'il y ait eu de convocation préalable.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée, il a pu être fait abstraction des convocations prévues par la loi, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- La présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur Maître Albert Wildgen, avocat, né le 13 juin 1953 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Troisième résolution

Le liquidateur aura les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi sur les sociétés commerciales. Il pourra accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation préalable de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office, renoncer à tous droits réels ou privilèges, hypothèques, actions résolutoires, ainsi que donner mainlevée avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la Société.

Le liquidateur peut sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Quatrième résolution

Le liquidateur sera rémunéré conformément aux usages de la place.
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société suite au présent acte est estimé approximativement à la somme de EUR 1.200,- (mille deux cents euros).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande de ces personnes comparantes, il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture du document faite en langue connue des personnes comparantes, connues du notaire par nom, prénom, état et demeure, lesdites personnes comparantes ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Imbs, P. Olinger, P. Thill, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 2006, vol. 152S, fol. 40, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 20 mars 2006.

T. Metzler.

(026430/222/136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2006.

MAPHILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4751 Pétange, 165A, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 78.698.

Je soussigné, Thierry Beckrich, domicilié à B-6700 Arlon, rue du Château Barbansson, déclare par la présente, démissionner du poste d'administrateur de la société MAPHILUX S.A.

Fait à Pétange, le 17 mars 2006.

T. Beckrich.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2006, réf. LSO-BO04635. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026626//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

54197

JEFFERSON HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 84.806.

La soussignée atteste par la présente que:

- le siège et les bureaux de son administrateur-délégué TVL MANAGEMENT S.A. ont été transférés du 15, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 60, Grand-rue, Niveau 2, L-1660 Luxembourg à effet du 1^{er} janvier 2005.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 13 mars 2006.

JEFFERSON HOLDING S.A.
TVL MANAGEMENT S.A.
Administrateur-délégué
R.G.F. Turner
Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2006, réf. LSO-BO03028. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026622/816/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

MONDOFIN MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 55.890.

La soussignée atteste par la présente que:

- le siège et les bureaux de son administrateur-délégué TVL MANAGEMENT S.A. ont été transférés du 15, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 60, Grand-rue, Niveau 2, L-1660 Luxembourg à effet du 1^{er} janvier 2005.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 13 mars 2006.

MONDOFIN MANAGEMENT S.A.
TVL MANAGEMENT S.A.
Administrateur-délégué
R.G.F. Turner
Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2006, réf. LSO-BO03027. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026625/816/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

DEGROOF HOLDING LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 28.259.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 janvier 2006

L'Assemblée Générale ratifie la cooptation de Madame Marion de Bodt en qualité d'Administrateur en remplacement de Monsieur Alain Siaens. Le mandat de Madame Marion de Bodt viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes clôturés au 30 septembre 2007.

A l'issue de l'Assemblée, le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- Monsieur Patrick Keusters	Président;
- Madame Marion de Bodt	Administrateur;
- Monsieur Geert De Bruyne	Administrateur;
- Monsieur Alain Schockert	Administrateur.

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de KPMG AUDIT en qualité de Réviseur d'Entreprises pour un nouvel exercice.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
DEGROOF HOLDING LUXEMBOURG S.A.
G. De Bruyne / P. Keusters
Administrateur / Président

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2006, réf. LSO-BO04079. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026663/034/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

54198

FORCIBLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4751 Pétange, 165A, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 68.564.

Nous soussignés, COMPTAFISC S.A. dont le siège est situé à L-4751 Pétange, 165A, route de Longwy, représentée par Thierry Beckrich, administrateur-délégué, déclarons par la présente, démissionner du poste d'administrateur de la société FORCIBLE S.A.

Fait à Pétange, le 17 mars 2006.

COMPTAFISC S.A.

T. Beckrich

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2006, réf. LSO-BO04634. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026630//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

OPTIMAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 88.706.

La soussignée atteste par la présente que:

- le siège et les bureaux de son administrateur-délégué TVL MANAGEMENT S.A. ont été transférés du 15, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 60, Grand-rue, Niveau 2, L-1660 Luxembourg à effet du 1^{er} janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 13 mars 2006.

OPTIMAL HOLDING S.A.

TVL MANAGEMENT S.A.

Administrateur-délégué

R.G.F. Turner

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2006, réf. LSO-BO03025. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026631/816/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

REAAL REASSURANTIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2, rue Nicolas Bové.
R. C. Luxembourg B 45.866.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de tenue au siège social le 14 mars 2006

7. Elections statutaires:

a) Le mandat du Réviseur externe est renouvelé pour l'exercice social 2006.

b) Le mandat des Administrateurs MM. Hugo Azijn, Luc Boghe et Rudy Paridaens est renouvelé pour l'exercice social 2006.

R. Paridaens

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2006, réf. LSO-BO03873. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026677//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

REAAL REASSURANTIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2, rue Nicolas Bové.
R. C. Luxembourg B 45.866.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2006, réf. LSO-BO03874, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2006.

Pour la société

R. Paridaens

Administrateur

(026673//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

54199

DELA RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2, rue Nicolas Bové.
R. C. Luxembourg B 84.620.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires tenue au siège social le 9 mars 2006

L'Assemblée décide de renouveler le mandat du Réviseur PricewaterhouseCoopers pour une période qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice se clôturant le 31 décembre 2006.

L'Assemblée décide de prolonger les mandats des administrateurs suivants pour une période de 6 ans:

- Jos van Beek,
- Walter Van Pottelberge,
- Willy Janssens,
- Hielke Faber.

R. Paridaens
Directeur Général

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2006, réf. LSO-BO03870. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026669//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

DELA RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2, rue Nicolas Bové.
R. C. Luxembourg B 84.620.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2006, réf. LSO-BO03872, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2006.

Pour la société
R. Paridaens
Directeur Général

(026672//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

N.I.L. HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 54.603.

La soussignée atteste par la présente que:

- le siège et les bureaux de son administrateur-délégué TVL MANAGEMENT S.A. ont été transférés du 15, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 60, Grand-rue, Niveau 2, L-1660 Luxembourg à effet du 1^{er} janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 13 mars 2006.

N.I.L. HOLDING S.A.
TVL MANAGEMENT S.A.
Administrateur-délégué
R.G.F. Turner
Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2006, réf. LSO-BO03026. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026634/816/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

**COMPAGNIE INTERNATIONALE DE TRADING ET DE CONSULTING, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 109.874.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 41049 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

J. Elvinger
Notaire

(026798/211/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

54200

PATRONAX HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée .

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 100.366.

La soussignée atteste par la présente que:

- le siège et les bureaux de son gérant unique TVL MANAGEMENT S.A. ont été transférés du 15, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 60, Grand-rue, Niveau 2, L-1660 Luxembourg à effet du 1^{er} janvier 2005.
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 15 mars 2006.

PATRONAX HOLDING, S.à r.l.

TVL MANAGEMENT S.A.

Gérant unique

R.G.F. Turner

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2006, réf. LSO-BO03024. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026637/816/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

SEALED AIR LUXEMBOURG S.C.A., Société en Commandite par Actions.

R. C. Luxembourg B 89.671.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 14 mars 2006.

J.-J. Wagner.

(026732/239/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

AKTIV ASSEKURANZ MAKLER LUXEMBURG, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6633 Wasserbillig, 74, route de Luxembourg.

H. R. Luxemburg B 52.392.

Im Jahre zweitausendsechs, am neunten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Georges d'Huart, mit dem Amtswohnsitz zu Luxemburg.

Sind erschienen:

1) Die Aktiengesellschaft AKTIV ASSEKURANZ DIENSTLEISTUNGEN UND BETEILIGUNGEN, mit Sitz in D-80992 München, 15/III Riesstrasse, als Rechtsnachfolgerin der AKTIV ASSEKURANZ MAKLER, GmbH München,

Eigentümerin von siebenhundertfünfzig (750) Anteile. 750

hier vertreten durch Herr Marcolino Anjos, beruflich wohnhaft in L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift ausgestellt am 19. Januar 2006;

2) Herr Detlef Dörrie, Dipl.-Betriebswirt, wohnhaft in D-81377 München, Friedrich-List-Strasse, 108,

Eigentümer von zweihundertfünfzig (250) Anteile. 250

hier vertreten durch Herr Marcolino Anjos, beruflich wohnhaft in L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift ausgestellt am 19. Januar 2006.

Die beiden vorerwähnten Vollmachten bleiben, nach ne varietur-Paraphierung durch die Bevollmächtigte und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigefügt um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche Komparanten, handelnd in ihrer Eigenschaft als alleinige Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung AKTIV ASSEKURANZ MAKLER LUXEMBURG, S.à r.l., mit Sitz in L-6633 Wasserbillig, 74, route de Luxembourg, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 52.392, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den Notar Georges d'Huart, mit Amtswohnsitz in Pétange, am 27. September 1995, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 617 vom 5. Dezember 1995, und das Gesellschaftskapital wurde in Euro umgewandelt gemäss privatschriftlicher Urkunde aufgenommen am 15. Februar 2002, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 1128, vom 25. Juli 2002, den amtierenden Notar ersuchten folgende Beschlüsse zu beurkunden.

Erster Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen Artikel 8 der Satzung, durch Einfügung eines neuen dritten Absatzes, wie folgt abzuändern:

«Die Gesellschafter können bei mehreren Geschäftsführern einen ernennen, der vornehmlich für die tägliche Geschäftsführung vor Ort zuständig ist.»

und so Artikel 8 der Satzung folgenden Wortlaut zu geben:

8. Geschäftsführung und Vertretung

1. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, Gesellschafter oder nicht, welche zu jeder Zeit durch die Gesellschafterversammlung, welche sie ernennt, abberufen werden können. Der oder die Geschäftsführer vertritt (vertreten) die Gesellschaft jeweils allein.

2. Der oder die Geschäftsführer haben die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten; jedoch können sie nur mit vorheriger Zustimmung von fünfundsiebzig Prozent der Gesellschaft Immobilien erwerben, Hypotheken aufnehmen und Beteiligungen an anderen Gesellschaften übernehmen.

3. Die Gesellschafter können bei mehreren Geschäftsführern einen ernennen, der vornehmlich für die tägliche Geschäftsführung vor Ort zuständig ist.

4. Bei der Ausübung ihres Amtes gehen der oder die Geschäftsführer keinerlei persönlichen Verpflichtungen ein. Als Beauftragte sind sie lediglich für die ordnungsgemäße Durchführung ihres Amtes verantwortlich.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafter ernennen zum weiteren Geschäftsführer der Gesellschaft Herrn Robert Haydecker, wohnhaft in D-54538 Hontheim-Krinkhof, Dorfstrasse 24.

Dritter Beschluss

Herrn Robert Haydecker wird die tägliche Geschäftsführung entsprechen Artikel 8 Abs. 3 der neu gefassten Satzung übertragen.

Kosten

Die Kosten die der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Urkunde anfallen, werden abgeschätzt auf ungefähr acht-hundertzwanzig Euro (EUR 820,-).

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen zu Pétange, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Bevollmächtigte der Gesellschafter, hat dieselbe zusammen mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. Anjos, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 février 2006, vol. 914, fol. 69, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 8 mars 2006.

G. d'Huart.

(027045/207/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2006.

EURO PROGRESS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 114.983.

STATUTS

L'an deux mille six, le quatorze mars.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

Ont comparu:

1.- La société NAJ LIMITED, ayant son siège social à Road Town (Iles Vierges Britanniques), immatriculée auprès du Registrar of Corporate Affairs of the British Virgin Islands, sous le numéro 1011876,

ici représentée par Monsieur Vincent La Mendola, expert comptable, né à Mondelange (France), le 8 février 1967, demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté, en vertu d'une procuration générale donnée le 7 mars 2006.

2.- La société SANTALI BUSINESS LIMITED, ayant son siège social à Road Town (Iles Vierges Britanniques), immatriculée auprès du Registrar of Corporate Affairs of the British Virgin Islands, sous le numéro 1001860,

ici représentée par Monsieur Vincent La Mendola, prénommé, en vertu d'une procuration générale donnée le 21 février 2006, lesquelles procurations, respectivement copies des procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de EURO PROGRESS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Des bureaux, agences et succursales peuvent être créés tant au Grand-Duché qu'à l'étranger par simple décision du conseil d'administration.

Le siège de la société pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société.

La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

En outre, elle a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créée à cet effet dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, qui soit de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,00) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,00) chacune.

Les titres peuvent être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Les actions sont librement cessibles entre actionnaires.

En cas de décès d'un actionnaire, les actionnaires survivants jouissent dans tous les cas d'un droit de préférence pour le rachat des actions de l'actionnaire décédé.

L'actionnaire qui désire céder toutes ou partie de ses actions à un non-actionnaire doit les offrir préférentiellement aux autres actionnaires, par lettre recommandée, proportionnellement à leur participation dans le capital de la société.

Le prix de rachat ou de cession des actions se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Les actionnaires qui n'auront pas répondu dans un délai d'un mois par lettre recommandée à l'offre décrite ci-dessus sont considérés comme ayant abandonné leur droit de préférence qui accroîtra les droits des autres actionnaires au prorata de leurs participations.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'un seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration unique entre administrateurs étant permise.

Les administrateurs peuvent également voter par lettre ou fax.

Une résolution formulée par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, a le même effet qu'une résolution votée lors d'une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Les résolutions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par les administrateurs présents.

L'authentification de copies ou d'extraits de ces procès-verbaux est faite par un administrateur.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Exceptionnellement, la première personne à qui sera déléguée la gestion journalière de la société peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années. Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, ou à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième jeudi du mois de mars à 16.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les limitations légales.

Le conseil d'administration ou le ou les commissaires peuvent convoquer une assemblée générale extraordinaire. Une telle assemblée générale extraordinaire doit être convoquée si des actionnaires représentant au moins vingt pour cent (20%) du capital social en font la demande.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, de l'accord du ou des commissaires et aux conditions prévues par la loi.

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale prise aux conditions de quorum et de vote d'une modification statutaire.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) La première assemblée générale annuelle se réunira en l'an 2007.
- 2) Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2006.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société NAJ LIMITED, préqualifiée, cinquante	50 actions
2.- La société SANTALI BUSINESS LIMITED, préqualifiée, cinquante	<u>50 actions</u>
Total: cent	100 actions

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq (25) pour cent, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (EUR 7.750,00) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,00).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est fixé à L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.
2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
3. Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Abdelmajid Barkoukou, employé privé, né à Moyeuve Grande (France), le 24 octobre 1973, demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté;
 - b) Mademoiselle Delphine Bressan, employée privée, née à Algrange (France), le 24 janvier 1981, demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté;

c) Monsieur Vincent La Mendola, expert-comptable, né à Mondelange (France), le 8 février 1967, demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

4. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Monsieur Richard Turner, réviseur d'entreprises, né à Bloemfontein (Afrique du Sud), le 10 décembre 1939, demeurant professionnellement à L-1660 Luxembourg, 60, Grande rue.

5. Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de l'année 2012.

6. L'assemblée désigne pour une durée indéterminée, Monsieur Vincent La Mendola, prénommé, administrateur-délégué, conformément à l'article 11 des statuts.

Remarque

L'attention des comparants a été attirée par le notaire instrumentaire sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises afin d'exercer les activités telles que décrites à l'article quatre des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. La Mendola, M. Lecuit.

Enregistré à Redange-sur-Attert, le 16 mars 2006, vol. 408, fol. 7, case 4. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): T. Kirsch

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 23 mars 2006.

M. Lecuit.

(027119/243/178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2006.

EDITIONS MIKE KOEDINGER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1618 Luxembourg, 10, rue des Gaulois.

R. C. Luxembourg B 95.211.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg en date du 28 décembre 2005

Les mandats de Monsieur Mike Koedinger en tant qu'administrateur et celui de Monsieur Alex Benoy en tant que commissaire aux comptes ont été renouvelés pour un terme de six années, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice dôturant au 31 décembre 2010.

Le mandat de Monsieur Mike Koedinger en tant qu'administrateur-délégué a été renouvelé pour un terme de six années, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clôturant au 31 décembre 2010.

Les sociétés:

- TEMPO ! S.A. domiciliée au 10, rue des Gaulois, L-1618 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce sous le numéro B 95.212.

- MIKE KOEDINGER MANAGEMENT, S.à r.l. domiciliée au 10, rue des Gaulois, L-1618 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce sous le numéro B 74.039,

ont été nommées en tant qu'administrateurs pour un terme de six années, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice se clôturant au 31 décembre 2010.

Luxembourg, le 28 décembre 2005.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2006, réf. LSO-BO04457. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026778/800/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

BELRON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 71.639.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 40813 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

J. Elvinger

Notaire

(026848/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

D.B. ZWIRN OFFSHORE (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 112.507.

Extrait du contrat de cession de parts de la Société prenant effet au 7 décembre 2005

En vertu de l'acte de transfert de parts, prenant effet au 7 décembre 2005, LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, a transféré la totalité de ses parts détenues dans la Société à D.B. ZWIRN SPECIAL OPPORTUNITIES FUND Ltd., une société limitée existant et régie suivant les lois des Iles Cayman, ayant son siège social au Uglad House, South Church Street, 309 GT, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman.

Luxembourg, le 20 mars 2006.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2006, réf. LSO-BO04181. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026801/710/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

D.B. ZWIRN LOIRE (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 112.527.

Extrait des contrats de cession de parts de la Société prenant effet au 7 décembre 2005 et au 9 décembre 2005

En vertu de l'acte de transfert de parts prenant effet au 7 décembre 2005, LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, a transféré la totalité de ses parts détenues dans la Société de la manière suivante:

- 100 parts sociales d'une valeur de EUR 125 chacune, à la société D.B. ZWIRN OFFSHORE (LUX), S.à r.l., ayant son siège social au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg.

En vertu de l'acte de transfert de parts prenant effet au 9 décembre 2005, la société D.B. ZWIRN OFFSHORE (LUX), S.à r.l., ayant son siège social au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, a transféré 10 de ses parts détenues dans la Société à la société D.B. ZWIRN SPECIAL OPPORTUNITIES FUND L.P., ayant son siège social au 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, Etats-Unis d'Amérique.

Désormais, l'actionnariat de la Société est comme suit:

- D.B. ZWIRN OFFSHORE (LUX), S.à r.l.: 90 parts sociales;

- D.B. ZWIRN SPECIAL OPPORTUNITIES FUND L.P.: 10 parts sociales.

Luxembourg, le 20 mars 2006.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2006, réf. LSO-BO04185. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026803/710/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

D.B. ZWIRN AMAN HOLDINGS (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 113.697.

Extrait du contrat de cession de parts de la Société prenant effet au 16 novembre 2005

En vertu de l'acte de transfert de parts prenant effet au 16 novembre 2005, Monsieur David Proshan, né le 11 juillet 1966, demeurant professionnellement au 745 Fifth Avenue, 18th Floor, New York, NY 10151, Etats-Unis d'Amérique, a transféré la totalité de ses parts détenues dans la Société à D.B. ZWIRN SPECIAL OPPORTUNITIES FUND Ltd., une société limitée existant et régie suivant les lois des Iles Cayman, ayant son siège social au Uglad House, South Church Street, 309 GT, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman.

Luxembourg, le 20 mars 2006.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2006, réf. LSO-BO04178. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026791/710/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

CROSSROADS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 31.000.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 100.288.

La société a été constituée suivant acte notarié reçu en date du 14 avril 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations B numéro 100.288.

Les bilans au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 16 mars 2006, réf. LSO-BO03177, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(026807/710/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

CROSSROADS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 31.000.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 100.288.

La société a été constituée suivant acte notarié reçu en date du 14 avril 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations B numéro 100.288.

Les bilans au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 16 mars 2006, réf. LSO-BO03178, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(026810/710/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

MASTOL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 62.523.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 mars 2006

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Massimo Gilotti, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de LUX KONZERN, S.à r.l., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2006.

Luxembourg, le 10 mars 2006.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2006, réf. LSO-BO02708. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026861/655/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

MASTOL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 62.523.

Le bilan de la société au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2006, réf. LSO-BO02709, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(026825/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

KEMPEN AM LUXEMBOURG S.A./N.V., Société Anonyme.

Siège social: NL-1077 Amsterdam, Beethovenstraat, 300.

Principal établissement: L-1746 Luxembourg, 2, rue Jean Hackin.

R. C. Luxembourg B 115.007.

 STATUTS

L'an deux mille six, le premier février à seize heures.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. KEMPEN DEELNEMINGEN BV, une société à responsabilité limitée des Pays-Bas, ayant son siège social au Beethovenstraat 300, NL-1077 WZ Amsterdam, Pays-Bas (Kempen BV).

2. KEMPEN & CO NV, une société anonyme des Pays-Bas, ayant son siège social au Beethovenstraat 300, NL-1077 WZ Amsterdam, Pays-Bas (Kempen NV),

ici représentées par Maître Stéphanie Alexandrino, Avocat, dont l'adresse professionnelle est à Luxembourg, 1, allée Scheffer, en vertu des procurations sous seing privé données le 1^{er} février 2006, (KEMPEN BV et KEMPEN NV sont dénommées collectivement les Actionnaires),

lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par la comparante et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme dit ci-dessus, ont requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

I. Cent pour cent (100%) du capital social de KEMPEN AM LUXEMBOURG S.A./N.V. (anc. ZONNESPECTRUM RENTE GROEI II N.V.), une société anonyme des Pays-Bas, ayant son siège social à Beethovenstraat 300, NL-1077 WZ Amsterdam, Pays Bas, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés d'Amsterdam sous le numéro 01057016, constituée le 9 décembre 2003 par un acte notarié signé par-devant Maître R. Van Bork, notaire à Amsterdam, Pays-Bas (la Société) est représenté à la présente assemblée.

II. Il résulte du bilan de la Société, qu'à ce jour, les actifs nets de la Société correspondent au moins à la valeur du capital social de la Société, une copie dudit bilan, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

III. Les Actionnaires prennent à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

1. Les Actionnaires confirment la décision de l'actionnaire unique du 26 janvier 2006 de transférer le principal établissement (mais pas le siège social qui restera situé aux Pays-Bas pour les besoins du droit des sociétés y applicable) et le centre de direction effective de la Société des Pays-Bas vers le Luxembourg.

2. Les Actionnaires confirment que par acte notarié néerlandais en date de ce jour, le transfert du principal établissement et du centre de direction effective vers le Luxembourg a été décidé, que le nom de la Société a été changé de ZONNESPECTRUM RENTE GROEI II NV en KEMPEN AM LUXEMBOURG S.A./N.V. et que les statuts ont été modifiés pour correspondre aux statuts tels qu'énoncés dans le présent acte.

3. Les Actionnaires décident en conséquence d'acter le transfert du principal établissement et du centre de direction effective de la Société vers le Luxembourg avec effet en date d'aujourd'hui.

Deuxième résolution

Les Actionnaires décident d'établir le principal établissement et le centre de direction effective de la Société (mais pas le siège social qui restera aux Pays-Bas en vertu du droit des sociétés y applicable) au 2, rue Jean Hackin, L-1746 Luxembourg.

Troisième résolution

Les Actionnaires décident (i) que la Société adopte au Luxembourg la forme d'une société anonyme ainsi que la nationalité luxembourgeoise, (ii) d'acter et d'approuver le contenu des statuts de la Société qui est le suivant:

Chapitre I^{er}
Art. 1^{er}. Définitions

1.1. Dans les présents statuts, les notions suivantes ont le sens indiqué ci-après:

«action» désigne une part dans le capital de la société;

«actionnaire» désigne le détenteur d'une ou plusieurs actions;

«assemblée générale» ou «assemblée générale des actionnaires» désigne l'organe de la société qui est constitué des actionnaires ou d'une assemblée des actionnaires (ou de leurs représentants) et d'autres personnes ayant le droit d'y participer;

«capitaux propres distribuables» désigne la partie des capitaux propres de la société qui dépasse le capital souscrit majoré des réserves qui doivent être constituées en vertu de la loi;

«Commissaire» désigne le commissaire aux comptes respectivement le réviseur externe de la société;

«Conseil des commissaires désigne les commissaires aux comptes respectivement les réviseurs externes de la société, le cas échéant;

«Conseil d'administration» désigne le Conseil d'administration de la société;

«direction» désigne la direction de la société;

«filiale» désigne une filiale de la société au sens visé à l'article 2.24a du Code civil néerlandais;

«loi» désigne à la fois la loi néerlandaise et la loi luxembourgeoise;

«société» désigne la société dont l'organisation interne est gérée par ces statuts.

1.2. Les références aux articles sont des références aux articles des présents statuts, sauf mention contraire explicite.

Chapitre II. - Dénomination, Siège, Objet et Durée

Art. 2. Dénomination et siège

- 2.1. La société est une société anonyme. Sa raison sociale est KEMPEN AM LUXEMBURG S.A./N.V.
- 2.2. Le siège social de la société est établi à Amsterdam.
- 2.3. Le site principal et lieu de gestion effective de la société est Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
- 2.4. La société peut ouvrir des filiales ailleurs, même hors du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 3. Objet

3.1. L'objet de la société est d'investir, pour son propre compte, ses fonds propres en produits en caractère equity, en ce compris l'octroi et l'obtention de crédits, donner des avis et l'administration de patrimoine, et toute activité ayant trait aux objets précités ou pouvant les favoriser, le tout pris au sens le plus large.

3.2. La société est autorisée à participer dans, collaborer avec, financer, diriger d'autres sociétés et/ou entreprises ou pour s'y intéresser de quelque autre manière.

Art. 4. Durée

- 4.1. La société est établie pour une durée indéterminée.
- 4.2. La société peut être dissoute à tout moment sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, adoptée de la manière requise pour la modification des statuts.

Chapitre III. - Capital social, Registre des actionnaires

Art. 5. Capital

5.1. Le capital social souscrit de la société s'élève à trente-neuf millions quatre cent quatre-vingt-dix mille six cent vingt-trois euros (39.490.623,- EUR), et consiste en huit millions sept cent soixante-quinze mille six cent quatre-vingt-quatorze (8.775.694) actions d'une valeur nominale de quatre euros cinquante cents (4,50 EUR) chacune, entièrement libérées.

5.2. Le capital social autorisé, qui comprend le capital émis et libéré, s'élève à quatre-vingt-dix millions d'euros (90.000.000,- EUR) et est divisé en vingt millions (20.000.000) d'actions d'un montant nominal de quatre euros cinquante cents (4,50 EUR) chacune.

5.3. Toutes les actions sont nominatives. La société n'émet pas de certificats d'actions.

Art. 6. Registre des actionnaires

6.1. Tout actionnaire, détenteur de certificat, créancier gagiste ou usufruitier d'actions est tenu de communiquer son adresse par écrit à la société.

6.2. Le Conseil d'administration tient un registre des actionnaires, dans lequel sont mentionnés les noms et adresses de tous les actionnaires, avec mention de la date à laquelle ils ont acquis les actions, de la date de la reconnaissance ou de la signification, ainsi que du montant nominal libéré sur chaque action.

6.3. Dans le registre des actionnaires sont également repris les noms et adresses des créanciers gagistes et usufruitiers d'actions, avec mention de la date à laquelle ils ont acquis le droit et de la date de la reconnaissance ou de la signification.

6.4. A la demande d'un actionnaire ou d'un créancier gagiste ou usufruitier d'actions, le Conseil d'administration délivrera gratuitement un extrait du registre des actionnaires concernant le droit que le demandeur a sur une action.

6.5. Le registre des actionnaires est tenu à jour régulièrement. Toutes les inscriptions et annotations du registre sont signées par une ou plusieurs personnes habilitées à représenter la société.

6.6. Le Conseil d'administration tient le registre à la disposition des actionnaires pour consultation au siège de la société.

Chapitre IV. Emission d'actions

Art. 7. Décision d'émission et acte notarié

7.1. L'émission d'actions intervient sur décision de l'assemblée générale, conformément aux dispositions légales.

7.2. Le Conseil d'administration de la société peut également augmenter le capital social souscrit de la société en une ou plusieurs fois d'un montant égal à la différence entre le capital social autorisé et le capital souscrit, par le biais de l'émission de parts d'une valeur nominale de quatre euros cinquante cents (4,50 EUR). Pour les augmentations du capital social de la société en vertu du présent article 7.2, le Conseil d'administration est autorisé à limiter ou à retirer les droits de souscription préférentiels des actionnaires existants de la société. La restriction des droits de souscription préférentiels est soumise à l'accomplissement de certaines formalités (c'est-à-dire une proposition du Conseil d'administration spécifiquement mentionnée dans la convocation).

Les pouvoirs conférés au Conseil d'administration aux fins d'augmentation du capital social de la société dans le cadre décrit ci-dessus sont valables pendant cinq ans à dater de la publication du présent acte notarié au journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, à savoir au Mémorial C, Recueil des sociétés et associations.

7.3. L'émission des nouvelles actions dans les limites du capital social autorisé doit faire l'objet d'un acte notarié passé devant des notaires établis au Luxembourg et aux Pays-Bas et établi à la demande du Conseil d'administration ou d'une personne désignée à cet effet par celui-ci (le représentant de fait). Le Conseil d'administration ou le représentant de fait doivent présenter les documents justifiant les souscriptions et le paiement des nouvelles actions.

7.4. Quand le Conseil d'administration ou le représentant de fait procédera à l'enregistrement par acte notarié de l'augmentation du capital social dans les limites et conformément aux conditions fixées aux paragraphes 7.2 et 7.3, il procédera également à une modification du texte des paragraphes relatifs au capital social souscrit de la société.

7.5. Si l'assemblée décide d'émettre des actions, le prix d'émission et les autres conditions de l'émission sont définis.

7.6. Les dispositions des articles 7.1 à 7.5 sont également d'application sur l'octroi du droit d'option sur actions, mais pas sur la délivrance d'actions à quelqu'un qui exerce un droit d'option acquis auparavant.

7.7. Pour l'émission d'une action sur décision de l'assemblée générale ou du Conseil d'administration, il faut un acte destiné à ces fins passé devant un notaire de résidence aux Pays-Bas et au Luxembourg par les intéressés.

Art. 8. Droit de souscription préférentiel

8.1. Tout actionnaire a, en cas d'émission d'actions, un droit de souscription préférentiel proportionnel au montant nominal commun de ses actions, sans préjudice des dispositions des articles 7.2, 8.2 et 8.3. Les actionnaires ont un droit de souscription préférentiel identique en cas d'octroi de droit de souscription à des actions.

8.2. Le droit de souscription préférentiel peut, à chaque fois pour une seule émission, être limité ou exclu par décision de l'assemblée générale ou par le Conseil d'administration, dans le cadre du capital social autorisé.

8.3. Les actionnaires n'ont pas de droit de souscription préférentiel sur les actions qui sont délivrées à quelqu'un suite à l'exercice d'un droit de souscription attribué auparavant à ce dernier.

Art. 9. Distribution sur actions

9.1. Lors de l'acquisition de chaque action, le montant nominal total doit être libéré, ainsi que, si l'action a été acquise pour un montant supérieur, la différence entre ces montants.

9.2. La libération sur une action doit se faire en numéraire, pour autant qu'il n'ait pas été convenu d'un autre apport. La libération par fonds étrangers ne peut se faire qu'avec l'autorisation de la société et dans le respect des dispositions de l'article 2.93a du Code civil néerlandais.

9.3. La libération sur une action par un apport autre qu'en numéraire se fera dans le respect des dispositions de l'article 2.94b du Code civil néerlandais et des articles 26-1 et 26-3 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés.

Chapitre V. - Actions propres, Réduction du capital souscrit

Art. 10. Actions propres

10.1. La société ne peut pas acquérir d'actions propres lors de l'émission d'actions.

10.2. La société peut acquérir des actions propres libérées ou des certificats y afférents, mais seulement si:

(a) les capitaux propres distribuables sont au moins égaux au prix d'acquisition, et

(b) le montant nominal commun des actions ou des certificats y afférents que la société acquiert, détient ou tient en gage ou qui sont tenus en gage par une filiale ou une autre société pour le compte de la société, n'excède pas un dixième du capital souscrit de la société, et

(c) l'assemblée générale a donné à cette fin son autorisation au Conseil d'administration. Cette autorisation est valable pour au plus dix-huit mois. L'assemblée générale doit déterminer dans l'autorisation combien d'actions peuvent être acquises, comment elles peuvent l'être, dans quelle fourchette doit se situer le prix, et pour combien de temps l'autorisation est valable.

10.3. Pour l'exigence visée à l'article 10.2 (a), l'élément déterminant est le montant des capitaux propres selon le dernier bilan arrêté, moins le prix d'acquisition des actions ou certificats y afférents et les versements à des tiers provenant de bénéfices ou de réserves, dont la société et ses filiales sont devenues redevables après la date du bilan.

10.4. Les dispositions qui précèdent dans le présent article 10 ne s'appliquent pas pour les actions ou certificats y afférents que la société acquiert à titre universel.

10.5. Les dispositions de l'article 2.98d du Code civil néerlandais sont applicables pour l'acquisition d'actions ou de certificats y afférents par une filiale.

10.6. L'aliénation d'actions ou de certificats y afférents détenus par la société intervient par décision de l'assemblée générale ou d'un autre organe de la société désigné à cette fin par décision de l'assemblée générale pour une durée déterminée de cinq ans au plus. Lors de la désignation, il faut avoir déterminé le nombre d'actions qui peuvent être cédées. La désignation peut chaque fois être renouvelée pour une période n'excédant pas cinq ans. Sauf convention contraire lors de la désignation, celle-ci ne peut pas être retirée. En cas de décision d'aliénation, les conditions de celle-ci sont définies.

10.7. Les actions qui appartiennent à la société ou à une filiale ou à une autre société pour le compte de la société et les actions dont la société, une filiale ou une autre société (pour le compte de la société) détient les certificats ne donnent droit à aucune voix à l'assemblée générale. Si ces actions sont englobées dans l'actif repris au bilan, une réserve non distribuable du même montant doit être créée au passif.

Art. 11. Soutien financier

11.1. La société ne peut pas, à des fins d'acquisition d'actions ou de certificats y afférents par des tiers, fournir des crédits, constituer des sûretés, offrir une garantie de cours, se faire forte, de quelque autre manière, ou s'engager solidairement ou autrement avec ou pour des tiers. Cette interdiction vaut aussi pour la filiale.

11.2. L'interdiction de l'article 11.1 n'est pas applicable si des actions ou certificats y afférents sont pris ou acquis par ou pour des travailleurs au service de la société.

Art. 12. Réduction du capital souscrit

12.1. L'assemblée générale peut décider de réduire le capital souscrit de la société.

12.2. Une réduction du capital souscrit de la société peut intervenir:

(a) par le biais d'un retrait d'actions que la société détient elle-même ou dont elle détient les certificats, ou

(b) en réduisant le montant nominal des actions par le biais d'une modification des statuts.

12.3. La réduction du montant nominal des actions sans remboursement doit être opérée de manière proportionnelle sur toutes les actions. Il peut être dérogé à l'exigence de proportionnalité avec le consentement de tous les actionnaires.

12.4. La convocation de l'assemblée générale des actionnaires au cours de laquelle une réduction de capital est proposée fait mention de l'objectif de la réduction de capital et de son mode d'exécution. Les dispositions des présents statuts concernant une proposition de modification statutaire sont également d'application pour ce cas de figure.

12.5. S'appliquent également à une réduction du capital souscrit de la société, les dispositions des articles 2.99 et 2.100 du Code civil néerlandais et des articles 69 à 69-2 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés.

Chapitre VI. - Délivrance d'actions

Art. 13. Délivrance d'actions, acte notarié

13.1. Pour la délivrance d'une action, il faut aux Pays-Bas un acte destiné à ces fins passé devant un notaire de résidence aux Pays-Bas par les intéressés et au Luxembourg une déclaration de cession à signer par le cédant et le cessionnaire ou leurs mandataires respectifs et à consigner dans le registre des actionnaires de la société, ainsi que la signification de la cession à la société ou sa reconnaissance par cette dernière.

13.2. A moins que la société ne soit elle-même une partie dans l'acte juridique, les droits liés à l'action ne peuvent être exercés qu'après que la société a reconnu l'acte juridique qui lui a été signifié, conformément aux dispositions légales en la matière.

Art. 14. Droits du détenteur de certificats

14.1. Par droits du détenteur de certificats, les présents statuts entendent les droits octroyés en vertu de la loi aux détenteurs de certificats d'actions émis avec la collaboration d'une société, y compris le droit d'être convoqué aux assemblées générales, d'assister à ces assemblées, d'y prendre la parole, de consulter les comptes annuels, le rapport annuel et les autres données à y ajouter qui sont tenus à disposition au siège de la société, et d'obtenir gratuitement une copie de ces documents.

14.2. Lorsqu'il est question de détenteurs de certificats plus loin dans les présents statuts, le terme désigne les détenteurs de certificats d'actions émis avec la collaboration de la société.

Chapitre VII. - Droit de gage sur actions, Certificats d'actions

Art. 15. Droit de gage et usufruit d'actions

15.1. Les dispositions de l'article 13 sont applicables pour l'établissement d'un droit de gage sur actions et pour l'établissement ou la livraison d'un usufruit sur actions.

15.2. Lors de l'établissement d'un droit de gage ou d'un usufruit sur une action, le droit de vote ne peut pas être octroyé au créancier gagiste ou à l'usufruitier. Le créancier gagiste ou l'usufruitier ne dispose pas des droits que la loi octroie aux détenteurs de certificats d'actions émis avec la collaboration d'une société dans son capital.

Art. 16. Certificats d'actions

16.1. La société peut apporter son concours à l'émission de certificats d'actions.

Chapitre VIII. - Conseil d'Administration

Art. 17. Membres du Conseil d'administration

17.1. Le Conseil d'administration se compose d'au moins trois membres. Tant les personnes physiques que les personnes morales peuvent être membres du Conseil d'administration.

17.2. Les membres du Conseil d'administration sont nommés par l'assemblée générale pour une durée n'excédant pas six ans et sont rééligibles. L'assemblée générale des actionnaires détermine également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat.

17.3. Chaque membre de la direction peut à tout moment avec ou sans motif être suspendu ou révoqué par l'assemblée générale.

17.4. Une suspension peut être prolongée une ou plusieurs fois, mais ne peut pas excéder trois mois au total. Si au terme de ce délai, aucune décision n'a été prise concernant la levée de la suspension ou la révocation, la suspension prend fin.

17.5. La compétence de fixer une rémunération et les autres conditions de travail des membres du Conseil d'administration revient à l'assemblée générale. Cette formulation désigne également la souscription et la modification, pour ces membres du Conseil d'administration, de règlements de bonus et d'option, ainsi que la conclusion de règlements collectifs de pension et l'octroi de droits à la pension, autrement que par le biais d'un règlement collectif de pension.

Art. 18. Missions, décisions et répartition des tâches du Conseil d'administration

18.1. Le Conseil d'administration de la société est investi des pouvoirs les plus étendus à fin d'accomplir ou de faire accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

18.2. Le Conseil d'administration peut fixer des règles concernant la prise de décisions et la méthode de travail du Conseil d'administration. Dans ce cadre, le Conseil d'administration peut notamment déterminer de quelle tâche chacun de ses membres sera chargé en particulier.

18.3. Les décisions du Conseil d'administration peuvent à tout moment être prises par écrit, à condition que la proposition y afférente ait été soumise à tous les membres en fonction du Conseil d'administration et qu'aucun d'entre eux ne se soit opposé à ce mode de prise de décisions. La prise de décisions par écrit intervient par le biais de déclarations écrites de tous les membres en fonction du Conseil d'administration.

Art. 19. Gestion journalière

19.1. Le Conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société et le pouvoir de la représenter à cet effet à un ou plusieurs administrateurs, cadres, responsables ou autres agents, qui peuvent mais ne doivent pas être membres du Conseil d'administration, agissant seuls ou conjointement.

19.2. La délégation en faveur d'un membre du Conseil d'administration est soumise à l'approbation préalable de l'assemblée générale et induit pour le Conseil d'administration l'obligation de rapporter chaque année à l'assemblée générale ordinaire du salaire, des honoraires et des autres avantages accordés au délégué.

Art. 20. Représentation vis-à-vis des tiers

20.1. La société sera liée envers des parties tierces par les signatures conjointes de deux administrateurs dans toutes les affaires ou par les signatures conjointe ou la signature seule de toute(s) les personne(s) à laquelle (auxquelles) ce pouvoir de signature a été conféré par le Conseil d'administration, mais uniquement dans les limites de ce pouvoir.

20.2. En ce qui concerne la gestion journalière, la société sera légalement liée envers des parties tiers par la signature de la personne à qui la gestion journalière a été confiée en vertu de l'article 19.

20.3. Le Conseil d'administration peut engager des agents possédant un pouvoir de représentation limité. Chacun d'entre eux représente la société dans le respect des limites de ses pouvoirs. La titularité de ces agents est déterminée par le Conseil d'administration.

Le pouvoir de représentation d'un agent ainsi nommé ne peut pas s'étendre jusqu'aux cas où la société a un intérêt contraire à celui de l'agent concerné ou d'un ou plusieurs des membres du Conseil d'administration.

20.4. Dans tous les cas où la société a un intérêt contraire à celui de l'agent concerné ou d'un ou plusieurs des membres du Conseil d'administration, les dispositions de l'article 19.1 restent d'application sans restriction à moins que l'assemblée générale n'ait désigné une ou plusieurs personnes pour représenter la société dans ces cas ou dans de tels cas. Sont également d'application, les dispositions de l'article 57 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés ainsi que celles du Code civil néerlandais.

20.5. Qu'il soit ou non question d'un intérêt contraire, les actes juridiques de la société à l'égard du détenteur de toutes les actions ou d'un partenaire d'une communauté matrimoniale ou d'une communauté d'un partenariat enregistré à laquelle appartiennent toutes les actions, sont consignés par écrit, la société étant représentée par cet actionnaire ou par un des partenaires. Pour l'application de la phrase précédente, les actions détenues par la société ou ses filiales ne sont pas prises en compte.

20.6. Les dispositions de l'article 20.5 ne sont pas d'application sur les actes juridiques qui relèvent des conditions d'exercice de l'exploitation ordinaire de la société.

Art. 21. Approbation des décisions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration doit avoir l'approbation de l'assemblée générale pour les décisions suivantes:

- a. cession de l'entreprise ou de sa quasi-totalité à un tiers,
- b. conclusion ou résiliation d'une collaboration durable de la société ou d'une filiale avec une autre personne morale, une société ou un associé entièrement responsable dans une société en commandite ou en nom collectif, si cette collaboration ou résiliation a une signification essentielle pour la société,
- c. la prise ou l'abandon d'une participation dans le capital d'une société à concurrence d'au moins un tiers du montant de l'actif selon le bilan (consolidé) commenté dans les derniers comptes annuels arrêtés par la société.

Art. 22. Défaut ou empêchement.

22.1. En cas de défaut ou d'empêchement d'un membre du Conseil d'administration, les autres membres du Conseil d'administration peuvent désigner par un vote à la majorité un administrateur afin de combler cette lacune jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires de la société.

Chapitre IX. - Commissaire

Art. 23. Commissaire

23.1. Les opérations de la société seront contrôlées par un ou plusieurs Commissaire(s). Il(s) est (sont) désigné(s) pour une durée n'excédant pas six ans et est (sont) rééligible(s).

23.2. Le(s) Commissaire(s) est (sont) désigné(s) par l'assemblée générale des actionnaires de la société, qui en détermine le nombre, la rémunération et la durée du mandat. Le(s) Commissaire(s) en exercice peu(ven)t être révoqué(s) à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires de la société, avec ou sans motif.

Chapitre X. - Exercice social et comptes annuels, Bénéfices et distributions

Art. 24. Exercice social et comptes annuels

24.1. L'exercice social coïncide avec l'année civile.

24.2. Chaque année, dans les cinq mois suivant la fin de l'exercice social, le Conseil d'administration établit les comptes annuels et les tient à disposition pour consultation au siège de la société.

24.3. Pendant ce délai, le Conseil d'administration met également le rapport annuel à la disposition des actionnaires, à moins que l'article 2.396, alinéa 6, première phrase, ou 2.403 du Code civil néerlandais ne soit d'application pour la société.

24.4. Les comptes annuels se composent d'un bilan, d'un compte de pertes et profits et d'annexes.

24.5. Les comptes annuels sont signés par les membres du Conseil d'administration. S'il manque la signature d'un ou plusieurs d'entre eux, il en est fait mention de manière motivée.

24.6. Le Commissaire établit annuellement un avis qui est joint aux comptes annuels et au rapport annuel. Les dispositions de l'article 24.3 sont applicables.

24.7. La société peut donner ordre, et elle le fera si elle y est tenue par la loi, à un expert-comptable d'examiner les comptes annuels. C'est l'assemblée générale qui est habilitée à en donner l'ordre.

24.8. La société veille à ce que les comptes annuels établis et, si ces documents sont requis, le rapport annuel, l'avis du Commissaire et les données à joindre en vertu de la loi soient tenus à disposition au siège de la société à partir de la convocation en vue de l'assemblée générale annuelle.

Les actionnaires peuvent y consulter les pièces et en obtenir gratuitement une copie.

24.9. Pour le reste, les comptes annuels, le rapport annuel, les données à joindre en vertu de la loi et le contrôle de l'expert-comptable, ainsi que le dépôt des pièces auprès du Registre de commerce sont soumis à l'application des dispositions du Livre 2, Titre 9 du Code civil néerlandais et des articles 72 à 75 inclus et de la Section XIII de la loi luxembourgeoise sur les sociétés.

Art. 25. Etablissement des comptes annuels et quittance des administrateurs

25.1. L'assemblée générale arrête les comptes annuels.

25.2. Après l'arrêt des comptes annuels, l'assemblée générale décide de donner quittance aux membres du Conseil d'administration et au Commissaire pour l'exercice de leurs tâches respectives, pour autant que l'exercice de ces tâches ressort des comptes annuels ou des informations qui ont été fournies par un autre biais préalablement à l'arrêt des comptes annuels à l'assemblée générale. La portée d'une quittance octroyée est soumise aux restrictions prévues par la loi.

Art. 26. Bénéfices et distributions

26.1. Sur le bénéfice net annuel de la société, un montant de cinq pour cent (5%) sera affecté à la réserve légale requise par la législation luxembourgeoise.

Cette allocation ne sera plus obligatoire dès que le montant de la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital de la société tel que déclaré ou augmenté/réduit conformément à l'article 6.

26.2. Le solde des bénéfices nets de l'année est tenu à la disposition de l'assemblée générale. Une décision de distribution des bénéfices intervient sur proposition du Conseil d'administration.

26.3. La distribution des bénéfices intervient après l'arrêt des comptes annuels dont il ressort qu'elle est autorisée.

26.4. L'assemblée générale peut décider de distributions intérimaires et/ou de distributions à charge d'une réserve de la société.

26.5. Les distributions sur actions ne peuvent intervenir qu'à concurrence au maximum du montant des capitaux propres distribuables et, s'il s'agit d'une distribution intérimaire, que s'il est satisfait à cette exigence selon une composition intermédiaire des capitaux telle que visée à l'article 2.105, alinéa 4 du Code civil et si les distributions intérimaires remplissent les conditions de l'article 72-2 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés. La société dépose la composition des capitaux au Registre de commerce dans les huit jours suivant la date à laquelle la décision de distribution est annoncée.

26.6. La créance d'un actionnaire par rapport à une distribution sur actions s'éteint après expiration d'un délai de cinq ans.

Chapitre XI. - L'Assemblée générale

Art. 27. Assemblée annuelle

27.1. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tient à Luxembourg le dernier vendredi du mois de juin à 12 heures. Si ce jour est un jour férié au Grand-Duché de Luxembourg, l'assemblée générale annuelle aura lieu le lendemain. Tous les actionnaires de la société doivent être présents ou représentés à l'assemblée générale annuelle des actionnaires.

27.2. L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la société peut être tenue à l'étranger si, de l'avis absolu et définitif du Conseil d'administration, des circonstances exceptionnelles l'exigent le tout dans le respect des dispositions pertinentes de la loi.

27.3. L'ordre du jour de cette assemblée annuelle comporte notamment les sujets suivants:

- (a) discussion du rapport annuel,
- (b) discussion et arrêt des comptes annuels,
- (c) quittance des membres du Conseil d'administration et du commissaire aux comptes et nomination de nouveaux membres du Conseil d'administration et/ou d'un commissaire aux comptes,
- (d) arrêt de l'affectation des bénéfices, et
- (e) autres sujets portés à l'ordre du jour par le Conseil d'administration, le commissaire aux comptes ou par des actionnaires représentant au moins un dixième du capital souscrit de la société, et annoncés dans le respect des dispositions de l'article 29.

Art. 28. Autres assemblées générales des actionnaires

28.1. D'autres assemblées générales des actionnaires sont tenues aussi souvent que le Conseil d'administration ou le commissaire aux comptes l'estime nécessaire, sans préjudice de ce qui est défini ci-après dans cet article.

28.2. Des actionnaires représentant au moins vingt pour cent (20%) du capital souscrit de la société ont le droit de demander au Conseil d'administration ou au Commissaire de convoquer une assemblée générale des actionnaires à condition de mentionner avec précision les sujets à traiter. Si le Conseil d'administration ou le Commissaire n'a pas procédé à la convocation dans les quatre semaines, de telle sorte que l'assemblée ne peut plus être tenue dans les six semaines suivant la réception de la demande, les demandeurs sont eux-mêmes compétents pour convoquer l'assemblée.

28.3. Dans les deux mois après qu'il est plausible pour le Conseil d'administration que les capitaux propres de la société ont été ramenés à un montant égal ou inférieur à la moitié de la partie libérée du capital, une assemblée générale des actionnaires est tenue pour discuter des mesures à prendre si nécessaire ainsi que de la dissolution éventuelle de la société (qui peut être décidée selon les exigences de quorum et de majorité fixées aux articles 35.2 et 35.3 des présents statuts) ou de la poursuite de ses activités. La même obligation s'applique au cas où plus de trois quarts (3/4) du capital de la société ont été perdus. Cependant, dans ce cas, la dissolution de la société peut être décidée par les actionnaires représentant vingt-cinq pour cent (25%) des voix émises à l'assemblée.

Art. 29. Convocation, ordre du jour et lieu des assemblées

29.1. Les assemblées générales des actionnaires sont convoquées par le Conseil d'administration ou le commissaire aux comptes, sans préjudice des dispositions de l'article 28.2.

29.2. La convocation intervient au plus tard le quinzième jour avant celui de l'assemblée. Si tous les actionnaires de la société sont présents ou représentés à une réunion des actionnaires de la société et se considèrent dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de la réunion, la réunion peut avoir lieu sans notification préalable.

29.3. La convocation mentionne notamment les sujets à traiter.

Les sujets qui n'ont pas été mentionnés dans la convocation peuvent être annoncés par la suite à condition de respecter le délai visé à l'article 29.2.

29.4. La convocation intervient par le biais de convocations envoyées aux adresses des actionnaires et détenteurs de certificats, telles qu'elles sont mentionnées dans le registre des actionnaires.

29.5. Les assemblées générales des actionnaires sont tenues dans la commune où la société est établie selon les présents statuts, sauf l'assemblée générale annuelle qui modifie les statuts et qui, aux Pays-Bas et au Luxembourg, doit être tenue devant un notaire. Les assemblées générales des actionnaires peuvent également se tenir ailleurs, mais dans ce cas, elles ne peuvent décider valablement que si tout le capital souscrit de la société est représenté et que tous les détenteurs de certificats sont présents ou représentés.

Art. 30. Accès et droits de participation aux assemblées

30.1. Chaque actionnaire est compétent pour assister à l'assemblée générale, y prendre la parole et y exercer son droit de vote. Chaque détenteur de certificats est compétent pour assister à l'assemblée générale et y prendre la parole, mais pas pour y exprimer un vote. Les actionnaires et les détenteurs de certificats peuvent se faire représenter à l'assemblée par un mandataire habilité par écrit.

30.2. Toute personne ayant un droit de vote et présente à l'assemblée doit signer la liste de présences. Le président de l'assemblée peut décider que la liste de présences doit également être signée par les autres personnes présentes à la réunion.

30.3. Les membres du Conseil d'administration ont en tant que tels une voix consultative au sein des assemblées générales des actionnaires.

30.4. En ce qui concerne l'admission d'autres personnes à l'assemblée, c'est le président qui décide.

Art. 31. Président et secrétaire de séance

31.1. Les assemblées générales des actionnaires sont conduites par un président désigné par les personnes ayant un droit de vote et présentes à l'assemblée, à la majorité des voix exprimées.

31.2. Le président de l'assemblée désigne un secrétaire de séance.

Art. 32. Procès-verbal, consignation des décisions des actionnaires

32.1. Le secrétaire de séance consigne dans un procès-verbal les débats de l'assemblée générale des actionnaires. Le procès-verbal est arrêté par le président et le secrétaire de séance et signé en foi de quoi.

32.2. Le président de l'assemblée ou celui qui a convoqué l'assemblée peut décider que les débats doivent faire l'objet d'un procès-verbal notarié. Le procès-verbal notarié est cosigné par le président de la séance.

32.3. Le Conseil d'administration consigne toutes les décisions prises par l'assemblée générale. Si le Conseil d'administration n'est pas représenté à l'assemblée, une copie des décisions prises est communiquée au Conseil d'administration dans les meilleurs délais après l'assemblée par le président de l'assemblée ou en son nom. Les notes sont tenues à la disposition des actionnaires pour consultation au siège de la société.

Chacun d'eux peut obtenir à sa demande une copie ou un extrait des notes, tout au plus au prix coûtant.

Art. 33. Prise de décisions au sein de l'assemblée

33.1. Chaque action donne droit à une voix.

33.2. Sauf disposition contraire de la loi ou des présents statuts, toutes les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des deux tiers des voix exprimées, sans qu'un quorum ne soit requis.

33.3. En cas de parité, la proposition est rejetée, sans préjudice des dispositions de l'article 34.3.

33.4. Si les prescriptions de la loi ou des présents statuts concernant la convocation et la tenue des assemblées générales des actionnaires n'ont pas été respectées, l'assemblée ne peut prendre des décisions valables que si les détenteurs de certificats et l'ensemble du capital souscrit de la société sont représentés et à l'unanimité.

33.5. Lorsqu'il s'agit de déterminer dans quelle mesure les actionnaires votent, sont présents ou représentés ou dans quelle mesure le capital souscrit de la société est représenté, il n'est pas tenu compte des actions dont la loi ou les présents statuts disposent qu'elles ne sont pas assorties d'un droit de vote.

33.6. Tout actionnaire peut participer à une réunion des actionnaires de la société par conférence téléphonique ou par un moyen de communication similaire permettant à tous les participants de s'entendre, de se parler et de délibérer correctement. La participation de la sorte à une réunion équivaut à une présence physique.

Art. 34. Votes

34.1. Tous les votes se font à main levée. Le président de l'assemblée peut cependant décider que les votes soient exprimés par écrit. S'il s'agit d'un vote concernant des personnes, une personne ayant un droit de vote et présente à l'assemblée peut également demander que les votes soient exprimés par écrit.

Le vote par écrit se fait avec des bulletins fermés non marqués.

34.2. Les votes blancs et les votes non valables sont réputés ne pas avoir été exprimés.

34.3. Si lors d'une élection de personnes, nul n'obtient la majorité des votes exprimés, un deuxième vote libre est organisé.

Si ce deuxième vote n'attribue toujours la majorité à aucun des candidats, il est procédé à des scrutins de ballottage, jusqu'à ce que soit une personne ait obtenu la majorité des votes exprimés, soit jusqu'à obtention d'une parité des voix dans un vote entre deux personnes. Lors des scrutins de ballottage (hormis le deuxième vote libre), on vote chaque fois entre les personnes pour qui on a voté au tour précédent, excepté la personne qui a obtenu le moins de suffrages au

tour précédent. Si lors du vote précédent, le nombre de votes le plus bas a été attribué à plus d'une personne, un tirage au sort déterminera pour laquelle de ces personnes il ne pourra plus être exprimé de suffrages au tour suivant.

En cas de parité dans un vote entre deux personnes, c'est le sort qui décide laquelle des deux est élue.

34.4. Les décisions peuvent être prises par acclamation, si aucune des personnes ayant un droit de vote et présentes à l'assemblée ne s'y oppose.

34.5. Le verdict prononcé à l'assemblée par le président en ce qui concerne le résultat du vote est décisif. Il en va de même pour le contenu d'une décision prise pour autant que le vote portait sur une proposition non écrite. Si toutefois l'exactitude de ce résultat est contestée immédiatement après le prononcé de ce verdict, il est procédé à un nouveau vote si la majorité des personnes ayant un droit de vote est présente à l'assemblée ou, si le vote initial n'a pas été organisé de manière solidaire ou écrite, une seule personne ayant un droit de vote et présente à l'assemblée le demand(ent). Ce nouveau vote annule les conséquences juridiques du vote initial.

Chapitre XII. - Modification statutaire, Transformation, Fusion juridique et scission juridique, Dissolution et liquidation

Art. 35. Modification statutaire, transformation

35.1. L'assemblée générale est compétente pour modifier les présents statuts. Si une proposition de modification statutaire doit être soumise à l'assemblée générale, il doit en être fait mention sur la convocation à l'assemblée générale. Dans le même temps, une copie de la proposition reprenant la modification proposée doit être mise à la disposition des actionnaires pour consultation au siège de la société jusqu'à la fin de l'assemblée. A partir du jour du dépôt jusqu'au jour de l'assemblée, un actionnaire pourra obtenir à sa demande une copie gratuite de la proposition. Une modification des présents statuts donne lieu à l'établissement d'un acte notarié.

35.2. Une assemblée générale extraordinaire convoquée pour modifier les dispositions des présents statuts ne délibérera valablement que si au moins la moitié du capital est représentée et si l'ordre du jour mentionne les modifications proposées.

35.3. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une deuxième assemblée peut être convoquée de la manière prescrite par les présents statuts, au moyen d'une publication à deux reprises, à au moins quinze jours d'intervalle et quinze jours avant la date de la réunion, au Mémorial et dans deux journaux luxembourgeois. Cette notification reproduira l'ordre du jour et mentionnera la date et les résultats de la réunion précédente. La deuxième réunion délibérera valablement quelle que soit la part du capital représenté. Lors des deux réunions, les résolutions doivent être soutenues par au moins deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés pour être adoptées.

35.4. La nationalité de la société ne peut toutefois être modifiée et les engagements de ses actionnaires renforcés que par l'assentiment unanime des actionnaires et obligataires, le cas échéant.

35.5. La société peut se transformer en une autre forme juridique. Une décision de transformation prise par l'assemblée générale est requise à cette fin, ainsi qu'une décision de modification statutaire. Une transformation est en outre soumise aux dispositions du Livre 2 du Code civil néerlandais et à celles des articles 3 et 67-1 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés. La transformation ne met pas un terme à l'existence de la personne morale.

Art. 36. Fusion juridique et scission juridique

36.1. Les fusions juridiques et scissions juridiques sont régies par les dispositions en la matière du Livre 2, Titre 7 du Code civil néerlandais et des Sections XIV et XV de la loi luxembourgeoise sur les sociétés.

Art. 37. Dissolution et liquidation

37.1. La société peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale. Si une proposition de dissolution de la société doit être soumise à l'assemblée générale, il doit en être fait mention sur la convocation à l'assemblée générale.

37.2. En cas de dissolution de la société en vertu d'une décision de l'assemblée générale, les membres du Conseil d'administration deviennent les liquidateurs du capital de la société dissoute.

37.3. L'assemblée générale des actionnaires désigne un ou plusieurs liquidateur(s) et détermine ses (leurs) pouvoirs. Si aucun liquidateur n'est désigné, les membres du Conseil d'administration agiront en tant que liquidateurs vis-à-vis des tiers, dans la limite des pouvoirs fixés par les articles 144 à 151 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés.

37.4. Pendant la liquidation, les dispositions des présents statuts restent dans la mesure du possible applicables.

37.5. Ce qui reste après avoir acquitté les dettes de la société dissoute est distribué aux actionnaires, proportionnellement au montant nominal commun des actions de chacun.

37.6. La liquidation est en outre soumise aux dispositions en la matière du Livre 2, Titre 1 du Code civil néerlandais et de la Section VIII de la loi luxembourgeoise sur les sociétés.

Quatrième résolution

Les Actionnaires approuvent le bilan de la Société au 1^{er} février 2006 duquel il résulte que les actifs nets de la Société s'évaluent à cent millions six cent quatre-vingt-cinq mille euros (100.685.000,- EUR).

Le réviseur, Monsieur Stéphane Weyders, réviseur d'entreprises, Luxembourg, conclut comme suit dans son rapport émis en date du 1^{er} février 2006:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'actif net de la société ZONNESPECTRUM RENTE GROEI II NV lors de son transfert vers Luxembourg.

De plus, sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur comptable des actions à émettre en contrepartie, soit 39.490.623,- EUR.»

Ledit rapport, après avoir été signé ne varietur par la comparante et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte pour être soumis avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

Cinquième résolution

1. Les Actionnaires décident (i) de prendre acte de la démission, effective en date de ce jour, de KEMPEN DEELNEMINGEN B.V. en tant qu'administrateur de la Société et d'accorder à l'administrateur démissionnaire, pleine et entière décharge pour l'accomplissement de ses tâches en tant qu'administrateur de la Société, (ii) de nommer comme administrateurs de la Société:

(a) M. Patrick van Denzen, dirigeant de société, né le 28 février 1971 à Geleen, Pays-Bas, ayant son adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;

(b) M. Frank Welman, dirigeant de société, né le 21 septembre 1963 à Heerlen, Pays-Bas, ayant son adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;

(c) M. Ronald Winckel, dirigeant de société, né le 30 mai 1954 à Gravenhage, Pays-Bas, résident à Vijfdeedreef, 4, B-2950 Kapellen, Belgique;

jusqu'à la fin de l'assemblée générale annuelle de 2006.

2. PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., avec siège social 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 65.477, est nommé en tant que réviseur d'entreprise de la Société, jusqu'à la fin de l'assemblée générale annuelle de 2006.

Estimation des coûts

La société a été sujette à taxation aux Pays-Bas, un Etat membre de l'Union européenne, et dès lors aucune taxation luxembourgeoise ne sera due en raison de ce transfert du lieu de gestion effective des Pays-Bas vers le Luxembourg. Référence est faite à l'article 3 (2) de la loi du 29 décembre 1971.

Le montant des dépenses relatives au présent acte s'élève à approximativement 7.000,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, ladite comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Alexandrino, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2006, vol. 27CS, fol. 45, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2006.

P. Frieders.

(027596/212/534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2006.

KEMPEN AM LUXEMBOURG S.A./N.V., Société Anonyme.

Siège social: NL-1077 WZ Amsterdam, Beethovenstraat, 300.

Principal établissement: L-1746 Luxembourg, 2, rue Jean Hackin.

R. C. Luxembourg B 115.007.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2006.

P. Frieders.

(027597/212/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2006.

DEMEURE DE CHARME, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

R. C. Luxembourg B 96.986.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire annuelle réunie extraordinairement le 4 novembre 2005 au siège social que:

Suite à la démission de la société EUROPEAN REAL ESTATE CAPITAL LTD, demeurant au 24, de Castro street, Road Town, Tortorola, British Virgin Islands, enregistrée sous le numéro IBC355249, auprès du «registrar of companies British Virgin Islands», en fonction en qualité de gérante depuis le 17 novembre 2003, la société FINANCIERE DES DAHLIAS HOLDING S.A.H., enregistrée sous le numéro B 81.795, auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, ayant son siège social à Luxembourg, 2, rue des Dahlias, a été nommée nouvelle gérante pour une durée indéterminée avec effet au 4 novembre 2005.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2006, réf. LSO-BO04620. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026844/1268/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

PARSON HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 12.082.

L'an deux mille six, le vingtième jour du mois de février.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de PARSON HOLDING S.A. (la «Société»), une société anonyme holding, établie et ayant son siège social au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, constituée suivant acte notarié du 10 mai 1972, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 132 du 29 août 1972.

La Société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 12 082.

Les statuts de la Société furent modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte notarié du 20 août 1986, publié au Mémorial C numéro 316 du 12 novembre 1986.

La séance est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Michelle Mc Guire, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Christine Coulon-Racot, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Catherine Day-Royemans, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1) Décision de continuer la société et de lui fixer une durée illimitée.
- 2) Modification subséquente de l'article premier des statuts.
- 3) Modification de l'article 4 des statuts comme suit:

«**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles et toujours révocables. En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.»

4) Modification du deuxième paragraphe de l'article 5 des statuts comme suit:

«**Art. 5, §2.** Le Conseil d'administration peut désigner son président, en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent. Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur. Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.»

5) Modification de l'article 6 des statuts comme suit:

«**Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.»

6) Annulation de l'article 7 des statuts concernant le dépôt statutaire d'une action en garantie du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes et renumérotation des articles suivants.

7) Annulation de la phrase suivante dans l'article 8 des statuts:

«Par dérogation le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre mil neuf cent soixante-douze.»

8) Modification de l'article 10 des statuts comme suit:

«**Art. 10.** Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion, tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

9) Nominations statutaires.

10) Transfert du siège social du 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

11) Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social fixé à deux cent mille francs suisses (200.000,- CHF) divisé en huit mille (8.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq francs suisses (25,- CHF) chacune, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide la continuation par la Société de ses activités et de lui fixer une durée illimitée.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier le dernier alinéa de l'article premier (1^{er}) des statuts de la Société pour donner à cet dernier alinéa la teneur suivante:

Art. 1^{er}, dernier alinéa. «La durée de la société est illimitée.»

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier l'article quatre (4) des statuts de la Société, afin de lui donner à l'avenir la teneur suivante:

Art. 4. «La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles et toujours révocables. En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier l'article six (6) des statuts de la Société, pour lui donner désormais le libellé suivant:

Art. 6. «La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de supprimer l'article sept (7) des statuts de la Société portant sur le dépôt statutaire d'une action en garantie du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes.

Sixième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de supprimer la deuxième et dernière phrase de l'article huit (8), de sorte que cet article se lise dorénavant comme suit:

Art. 8. «L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de la même année.»

Septième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier comme suit l'article dix (10) des statuts de la Société:

Art. 10. «Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion, tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.»

Huitième résolution

Suite à la suppression pure et simple de l'article sept (7) des statuts, reprise dans la cinquième résolution, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de procéder à une nouvelle numérotation des statuts de la Société, de sorte que les articles huit (8) à douze (12) deviendront les articles sept (7) à onze (11).

Neuvième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de transférer le siège social de la Société du 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Dixième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de nommer aux fonctions de nouveaux administrateurs et de nouveau commissaire aux comptes de la Société, en remplacement des administrateurs (Messieurs Jean Bodoni, Guy Baumann, Guy Kettmann) et commissaire (Mme Myriam Spiroux-Jacoby) tous démissionnaires, les sociétés suivantes:

a) comme nouveaux administrateurs:

- LANNAGE S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63.130);

- KOFFOUR S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 86.086);

- VALON S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63.143).

b) comme nouveau commissaire aux comptes:

la société AUDIT TRUST S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63.115).

Onzième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide que les mandats des administrateurs et du commissaire nouvellement élus se termineront à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire à tenir en 2011.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trois mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: M. Mc Guire, C. Coulon-Racot, C. Day-Royemans, J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 février 2006, vol. 901, fol. 56, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 20 mars 2006.

J.J. Wagner.

(027746/239/136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2006.

PARSON HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 12.082.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 20 mars 2006.

J.-J. Wagner.

(027747/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2006.

SIRONA HOLDINGS LUXCO, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10, rue Henri Schnadt.

R. C. Luxembourg B 109.399.

Extrait de la résolution du Conseil d'Administration de la Société du 7 juillet 2005

En date du 7 juillet 2005, le Conseil d'Administration de la Société a décidé de transférer le siège social de la Société vers l'adresse suivante: 10, rue Henri Schnadt, L-2530, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2006.

SIRONA HOLDINGS LUXCO

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2006, réf. LSO-BO04655. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026820/250/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

SIRONA HOLDINGS, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10, rue Henri Schnadt.

R. C. Luxembourg B 109.373.

Extrait de la résolution du Conseil d'Administration de la Société du 7 juillet 2005

En date du 7 juillet 2005, le Conseil d'Administration de la Société a décidé de transférer le siège social de la Société vers l'adresse suivante: 10, rue Henri Schnadt, L-2530, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2006.

SIRONA HOLDINGS

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2006, réf. LSO-BO04653. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026828/250/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

BAYARD HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 240.000.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 76.806.

La société a été constituée suivant acte notarié reçu en date du 29 juin 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 850 et au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 76.806.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 23 février 2006, réf. LSO-BN05391, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(026814/710/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

BAYARD HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 240.000.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 76.806.

La société a été constituée suivant acte notarié reçu en date du 29 juin 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 850 et au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 76.806.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 23 février 2006, réf. LSO-BN05387, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(026812/710/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

DORADO INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 86.283.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 15 mars 2006

- L'Assemblée accepte la démission de ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg de son mandat de commissaire aux comptes.

- L'Assemblée nomme comme nouveau commissaire aux comptes la société CO-VENTURES S.A., ayant son siège social au 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg.

Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire de 2010.

Luxembourg, le 15 mars 2006.

Pour extrait conforme

Pour la société

DORADO INVEST S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2006, réf. LSO-BO03262. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026866/655/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

DORADO INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 86.283.

Le bilan de la société au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2006, réf. LSO-BO03264, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

DORADO INVEST S.A.

Signatures

(026840/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

HYPO PFANDBRIEF BANK INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2721 Luxemburg, 4, rue Alphonse Weicker.
H. R. Luxemburg B 71.104.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre vom 20. März 2006

Die Generalversammlung der Aktionäre beschließt, die Mandate als Verwaltungsratsmitglieder der Gesellschaft von:
- Herrn Stephan Bub, Verwaltungsratsmitglied, wohnhaft in 19, Woodside Lande, CT06880 Westport, Vereinigte Staaten von Amerika;

- Herrn Martin Schulte, Verwaltungsratsmitglied, wohnhaft in Pommernstrasse 2, D-54295 Trier, Deutschland;
- Herrn James William Campbell, Verwaltungsratsmitglied, wohnhaft in 18 Auburn Avenue, Donnybrook, Dublin 4, Irland;

- Frau Heather Eileen Nesbitt, Verwaltungsratsmitglied, wohnhaft in 57 Lynwood, Dundrum, Dublin 16, Wand;
- Frau Orla Jane Maureen Catherine Nicholson, Verwaltungsratsmitglied, wohnhaft in 2 Schoolhouse Terrace, Strawberry Beds, Dublin 20, Irland; und

- Herrn Klaus Söllner, Verwaltungsratsmitglied, wohnhaft in am Hötzberg 27, 54296 Trier, Deutschland;
bis zu der Generalversammlung der Aktionäre, die über das Geschäftsjahr zum 31. Dezember 2006 beschliesst, zu verlängern.

Luxemburg, den 21. März 2006.

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2006, réf. LSO-BO04652. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026835/250/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

CARED S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 4, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 100.953.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 2005

1. L'assemblée a statué sur le remplacement de son administrateur RICARD LAKE PROPERTY INC, par Monsieur Stéphane Warnier, domicilié au 4, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

2. - Le mandat des administrateurs suivants est reconduit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire devant se tenir en 2006:

- M^e Michael Dandois,
- M. Roland Empois,
- M. Stéphane Warnier.

2. Le mandat de commissaire aux comptes de MANAGEMENT & ACCOUNTING SERVICES est reconduit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire devant se tenir en 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2006.

DANDOIS & MEYNIAL

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2006, réf. LSO-BO04093. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026838//22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

LES LIGURES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4911 Bascharage, 14, rue Emile Bofferding.
R. C. Luxembourg B 114.990.

STATUTS

L'an deux mille six, le quatorze mars.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

A comparu:

Madame Marie-Paule Audrimont, employée privée, née à Pétange le 20 avril 1954, demeurant à L-4911 Bascharage, 14, rue Emile Bofferding.

Laquelle comparante a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle va constituer.

Titre I^{er}. Raison sociale - Objet - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 15 août 1915 sur les sociétés

commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la construction d'un immeuble unique sur le terrain inscrit au cadastre de la commune de Differdange, section A de Niederkorn, sous le numéro 2615/7615, lieu-dit «rue des Ligures», place, avec une contenance cadastrale de 11 ares 8 centiares, et la vente ultérieure y relative.

Elle pourra faire toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Art. 3. La société prend la dénomination de LES LIGURES, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à Bascharage.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II. Capital social - Apports - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 9. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 10. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III. Gérance

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 12. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Titre IV. Décisions et assemblées générales

Art. 13. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 14. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 15. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Titre V. Exercice social - Inventaires - Répartition des bénéfices

Art. 16. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 18. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé 5% pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Titre VI. Dissolution - Liquidation

Art. 19. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2006.

Souscription et libération

Les cent (100) parts sociales sont toutes souscrites par l'associée unique Madame Marie-Paule Audrimont, préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

La comparante ci-avant désignée, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Madame Marie-Paule Audrimont, préqualifiée, est nommée gérante de la société pour une durée indéterminée.
- 2.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de la gérante.
- 3.- Le siège social est établi à L-4911 Bascharage, 14, rue Emile Bofferding.

Le notaire instrumentant a rendu attentive la comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M.-P. Audrimont, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 15 mars 2006, vol. 435, fol. 18, case 10. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 17 mars 2006.

A. Weber.

(027197/236/121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2006.

MIZUHO ALPINE FUND, Fonds Commun de Placement.

Le Règlement de Gestion coordonné au 24 février 2006, enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2006, réf. LSO-BO00784, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2006.

RBS (LUXEMBOURG) S.A.

Société de gestion

Signature

(026903//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

54223

**TOM LUX, Société à responsabilité limitée,
(anc. TOM & CO LUX).**

Siège social: L-4831 Rodange, 25, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 111.357.

L'an deux mille six, le quatorze mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

A comparu:

Madame Ellen Pipeleers, ouvrière, née le 27 décembre 1968 à Saint-Trond, demeurant au 81, route de Longwy, L-4831 Rodange.

Laquelle comparante, agissant en sa qualité de seule et unique associée de la société à responsabilité limitée TOM & CO LUX, ayant son siège social au 25, route de Longwy, L-4831 Rodange, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 111.357, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 24 octobre 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 230 du 1^{er} février 2006, prend la résolution suivante:

Résolution

L'associée décide de changer la dénomination sociale de la Société en TOM LUX.

En conséquence, l'article 4 des statuts est modifié et aura la teneur suivante:

Art. 4. La société prend la dénomination de TOM LUX, société à responsabilité limitée.

Dont acte, fait et passé à Belvaux, en l'étude du notaire soussigné, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: E. Pipeleers, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 mars 2006, vol. 901, fol. 87, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 21 mars 2006.

J.-J. Wagner.

(026946/239/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

**TOM LUX, Société à responsabilité limitée,
(anc. TOM & CO LUX).**

Siège social: L-4831 Rodange, 25, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 111.357.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 21 mars 2006.

J.-J. Wagner.

(026947/239/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

LATITUDES S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 28-30, Val Saint André.
R. C. Luxembourg E 3.106.

STATUTS

L'an deux mille six, le quatorze mars.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1.- Monsieur Jean-Marie Wohl, expert-comptable, né à Differdange le 17 mars 1961, demeurant à L-4610 Differdange, 57, rue de Longwy.

2.- Madame Jacqueline Bodson, comptable, née à Differdange le 25 août 1957, demeurant à L-7390 Blaschette, 16, rue de Wormeldange,

ici représentée par Monsieur Jean-Marie Wohl, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 8 mars 2006, laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné de dresser un acte de constitution d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}. Dénomination - Objet - Durée - Siège

Art. 1^{er}. Par les présentes, il est formé une société civile immobilière sous la dénomination LATITUDES S.C.I.

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente, l'échange, la mise en valeur, la mise en location et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles à Luxembourg et à l'étranger, en dehors de toutes opérations commerciales.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

La dissolution de la société ne peut être décidée par les associés qu'avec les majorités prévues pour la modification des statuts.

Toutefois, chaque associé peut céder ses parts conformément aux dispositions de l'article 6 des statuts.

Art. 4. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Titre II. Capital - Apports - Parts

Art. 5. Le capital social est fixé à deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-), divisé en cent (100) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné à la majorité des trois quarts des voix en assemblée générale ou autrement, par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 7. Les associés supportent les pertes de la société proportionnellement à leurs parts dans la société.

Titre III. Administration

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par les associés à la majorité des voix. Le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour compte de la société et faire et autoriser tous actes et opérations nécessaires à la réalisation de son objet social.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

Art. 9. Le bilan est soumis à l'approbation des associés qui décident de l'emploi des bénéfices. En cas de distribution de bénéfice, les bénéfices sont répartis entre les associés proportionnellement au nombre de leurs parts sociales.

Art. 10. Le vote des délibérations de l'assemblée des associés, sur tous les points y compris les modifications statutaires, est déterminé, par la majorité des trois quarts des votes des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée des associés se réunira aussi souvent que les affaires de la société l'exigent sur convocation du ou des gérant(s) et sur convocation d'un ou de plusieurs associés. Pareille convocation doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée.

Titre IV. Dissolution - Liquidation

Art. 12. La société ne prend pas fin par la mort, l'interdiction, la déconfiture ou la faillite d'un associé ou du ou des gérant(s).

Art. 13. En cas de dissolution, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s), à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Titre V. Dispositions générales

Art. 14. Les articles 1832 à 1872 du code civil ainsi que les modifications apportées au régime des sociétés civiles par la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Jean-Marie Wohl, préqualifié, cinquante parts sociales.	50
2) Madame Jacqueline Bodson, préqualifiée, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations incombant à la société en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à huit cents euros (EUR 800,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se sont reconnus dûment convoqués et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

1.- Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:

- a) Monsieur Jean-Marie Wohl, préqualifié.
- b) Madame Jacqueline Bodson, préqualifiée.

2.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

3.- Le siège social est fixé à L-1128 Luxembourg, 28-30, Val Saint André.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-M. Wohl, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 15 mars 2006, vol. 435, fol. 18, case 9. – Reçu 25 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 17 mars 2006.

A. Weber.

(027200/236/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2006.

TARIS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 81.088.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de manière extraordinaire le 15 mars 2006

Résolutions

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2006 comme suit:

Conseil d'administration:

- MM. Luca Checchinato, employé privé, demeurant à Luxembourg, président;
 Marco Lagona, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
 Dominique Audia, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
 Isabelle Dumont, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

ComCo S.A., 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2006, réf. LSO-BO04537. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026843/024/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

ICEBERG MAZE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 111.917.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de la réunion du Conseil de Gérance
 tenue à Luxembourg le 28 février 2006 à 12.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que:

- Le transfert du siège social de la société du 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg vers 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, est approuvé avec effet à partir de la date de la réunion.

Veuillez noter que le gérant suivant a changé d'adresse comme suit:

ProServices MANAGEMENT, S.à r.l., boulevard Royal, 47, L-2449 Luxembourg.

Luxembourg, le 28 février 2006.

ICEBERG MAZE, S.à r.l.

Représentée par ProServices MANAGEMENT, S.à r.l.

Gérant

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2006, réf. LSO-BO03214. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026853/1084/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

54226

FIN.CABLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 90.802.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 21 mars 2006

Résolutions

L'Assemblée décide de révoquer l'actuel commissaire aux comptes, à savoir HRT REVISION, S.à r.l., 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, avec effet immédiat.

L'Assemblée décide de pourvoir à son remplacement en appelant à la fonction de commissaire aux comptes avec effet immédiat ComCo S.A., ayant son siège social à Luxembourg L-1724, 35, boulevard du Prince Henri, afin d'établir l'audit sur les comptes annuels au 31 décembre 2005.

Son mandat prendra fin à l'Assemblée Générale Ordinaire devant statuer sur les comptes annuels au 31 décembre 2005 à tenir en 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2006, réf. LSO-BO04531. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026847/024/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

GIESSE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 65.580.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de manière extraordinaire le 23 février 2006

Résolutions

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2005/2006 comme suit:

Conseil d'administration:

- M. Lorenzo Spatocco, demeurant à Chieti (Italie), président;
- Mmes Carine Agostini, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur;
- Raffaella Luciani, demeurant à Chieti (Italie), administrateur.

Commissaire aux comptes:

ComCo S.A., 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2006, réf. LSO-BO04534. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026850/024/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

HYPO PFANDBRIEF BANK INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

H. R. Luxemburg B 71.104.

Die Gesellschaft wurde am 27. Juli 1999 gegründet gemäß Urkunde von Notar Frank Baden, mit Amtssitz in Luxemburg, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nr. 799 vom 27. Oktober 1999.

—
Der Jahresabschluss am 31. Dezember 2005, eingetragen in Luxemburg, am 22. März 2006, Ref. LSO-BO04651, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg am 23. März 2006 hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 21. März 2006.

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

(026869/250/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

EAU VIVE LUX, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-5634 Mondorf-les-Bains, 5, route de Luxembourg.

H. R. Luxemburg B 107.605.

Im Jahre zwei tausend sechs.

Den zehnten März, vor dem unterzeichneten Notar Henri Beck, mit dem Amtswohnsitz in Echternach.

Sind erschienen:

- 1.- Herr Patrick Steuer, Diplom-Betriebswirt, wohnhaft in D-66679 Losheim am See, Rimlingerstrasse 10.
- 2.- Herr Martin Portz, Maschinentechner, wohnhaft in D-66679 Losheim am See, Im Schlimmfeld 1.
- 3.- Herr Dietmar Sieb, Maschinentechner, wohnhaft in D-66679 Losheim am See, Talstrasse 8.
- 4.- Herr André Cholaïda, Metallbauschlosser, wohnhaft in F-57320 Menskirch, 45, rue de la Cheneviere.
- 5.- Herr Gerhard Jakobs, Maschinenbaumeister, wohnhaft in D-66679 Britten, Lehmweg 5.

Welche Kompartenten den unterzeichneten Notar ersuchten Nachstehendes zu beurkunden:

Dass sie die alleinigen Anteilhaber der Gesellschaft mit beschränkter Haftung EAU VIVE LUX, S.à r.l., mit Sitz in L-5634 Mondorf-les-Bains, 5, route de Luxembourg, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 107.605 sind.

Dass besagte Gesellschaft gegründet wurde zufolge Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 22. April 2005, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 897 vom 15. September 2005.

Dass das Gesellschaftskapital sich auf zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12,500.-) beläuft, aufgeteilt in einhundert (100) Anteile, mit einem Nominalwert von je einhundertfünfundzwanzig Euro (EUR 125.-), welche wie folgt übernommen wurden:

1.- Herr Patrick Steuer, vorgeannt, einundfünfzig Anteile	51
2.- Herr Martin Portz, vorgeannt, sechzehn Anteile.	16
3.- Herr Dietmar Sieb, vorgeannt, elf Anteile.	11
4.- Herr André Cholaïda, elf Anteile.	11
5.- Herr Gerhard Jakobs, vorgeannt, elf Anteile.	11
Total: ein hundert Anteile	100

Anteilübertragungen

Die Herren André Cholaïda, Dietmar Sieb und Gerhard Jakobs übertragen und überlassen hiermit unter der Gewähr Rechtens, die ihnen gehörenden dreiunddreissig (33) Anteile machend für einen jeden von ihnen elf (11) Anteile an besagter Gesellschaft an Herrn Patrick Steuer, hier anwesend und dies annehmend, für den Gesamtbetrag von viertausendeinhundertfünfundzwanzig Euro (EUR 4,125.-), machend für einen jeden der Abtretenden den Betrag von eintausenddreihundertfünfundsiebzig Euro (EUR 1,375.-).

Herr Patrick Steuer ist von heute an Eigentümer der ihm übertragenen Anteile mit allen daran verbundenen Rechten und Pflichten.

Er erklärt eine genaue Kenntnis sowohl der Statuten als auch der finanziellen Lage der Gesellschaft zu haben.

Die Herren André Cholaïda, Dietmar Sieb und Gerhard Jakobs erklären vor Errichtung der gegenwärtigen Urkunde von Herrn Patrick Steuer den ihnen jeweils zustehenden Betrag von eintausenddreihundertfünfundsiebzig Euro (EUR 1,375.-) erhalten zu haben worüber hiermit Quittung, Titel und Entlastung.

Die Herren Gerhard Jakobs, Patrick Steuer und Dietmar Sieb handelnd in ihrer Eigenschaft als Geschäftsführer der Gesellschaft EAU VIVE LUX, S.à r.l. erklären im Namen der Gesellschaft diese Abtretungen von Gesellschaftsanteilen anzunehmen, mit Freistellung von der in Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches vorgesehenen Zustellung.

Die Gesellschafter ihrerseits erklären diese Abtretungen ebenfalls gutzuheissen.

Alsdann ersuchten die jetzigen Gesellschafter, nämlich die Herren Patrick Steuer und Martin Portz den unterzeichneten Notar nachfolgenden Beschluss zu beurkunden wie folgt:

Einzigter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen aufgrund der vorhergehenden Anteilübertragungen Artikel 6 der Statuten abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12,500.-), aufgeteilt in ein hundert (100) Anteile, mit einem Nominalwert von je einhundertfünfundzwanzig Euro (EUR 125.-), welche wie folgt zugehören:

1.- Herr Patrick Steuer, Diplom-Betriebswirt, wohnhaft in D-66679 Losheim am See, Rimlingerstrasse 10, vierundachtzig Anteile	84
2.- Herr Martin Portz, Maschinentechner, wohnhaft in D-66679 Losheim am See, Im Schlimmfeld 1, sechzehn Anteile.	16
Total: ein hundert Anteile	100

Zweiter Beschluss

Herr Dietmar Sieb wird in seiner Funktion als Geschäftsführer für den Bereich Vertrieb abberufen. Ihm wird volle Entlastung erteilt für die Ausübung seines Mandates.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Echternach, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: P. Steuer, M. Portz, D. Sieb, A. Cholaïda, G. Jakobs, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 13 mars 2006, vol. 360, fol. 93, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 17. März 2006.

H. Beck.

(027234/201/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2006.

EAU VIVE LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5634 Mondorf-les-Bains, 5, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 107.605.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 17 mars 2006.

H. Beck.

(027235/201/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2006.

**IMA PHARM LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme,
(anc. DYMA MEDICAL S.A.).**

Siège social: L-9780 Wintrange, 66B, route de Lullange.

R. C. Luxembourg B 98.456.

L'an deux mille six, le vingt février.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DYMA MEDICAL S.A., avec siège social à Eselborn, constituée par acte du notaire Paul Bettingen, de résidence à Niederaanven en date du 17 décembre 2003, publiée au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 233 du 26 février 2004.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Robert Pleic, administrateur de sociétés, demeurant à Eselborn,

qui désigne comme secrétaire Madame Maggy Strauss, employée privée, demeurant à Garnich.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Fabienne Danilevies, ingénieur commercial, demeurant à Neupre (Belgique).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination sociale de la société en IMA PHARM LUXEMBOURG S.A.
2. Modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts.
3. Changement de siège social, nouvelle adresse à L-9780 Wintrange, 66B/Route de Lullange.
4. Modification subséquente de l'article 2 alinéa 1^{er} des statuts.
5. Acceptation de la démission de Madame Fabienne Danilevies de sa fonction d'administrateur de la société et décharge à lui accorder quant à l'exercice de ses fonctions d'administrateur.
6. Nomination de Monsieur Emile Wirtz, demeurant à L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume, aux fonctions d'administrateur.
7. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de la société en IMA PHARM LUXEMBOURG S.A.

Deuxième résolution

Par conséquent, l'assemblée générale décide de modifier l'article 1^{er} des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de IMA PHARM LUXEMBOURG S.A.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social à L-9780 Wintrange, 66B, route de Lullange.

Quatrième résolution

Par conséquent, l'assemblée générale décide de modifier l'article 2 alinéa 1^{er} des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2. alinéa 1^{er}.** Le siège social est établi à Wintrange.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Madame Fabienne Danilevics de ses fonctions d'administrateur et lui donne décharge pour l'exécution de son mandat.

Sixième résolution

L'assemblée décide de nommer aux fonctions d'administrateur:
- Monsieur Emile Wirtz, consultant, demeurant à L-1650 Luxembourg, 6, Avenue Guillaume, né à Luxembourg, le 27 février 1963.

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle de 2009.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de la présente est évalué à environ neuf cents euros (900,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des comparants ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Pleic, M. Strauss, F. Danilevics, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2006, vol. 27CS, fol. 70, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2006.

G. Lecuit.

(027410/220/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2006.

**IMA PHARM LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme,
(anc. DYMA MEDICAL S.A.).**

Siège social: L-9780 Wintrange, 66B, route de Lullange.
R. C. Luxembourg B 98.456.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2006.

G. Lecuit.

(027412/220/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2006.

**LUXCOINS S.A., Société Anonyme,
(anc. BAUSTERN S.A.).**

Siège social: L-1513 Luxembourg, 61, boulevard Prince Félix.
R. C. Luxembourg B 97.099.

L'an deux mille six, le dix-sept février.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BAUSTERN S.A., avec siège social à L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon,

constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch en date du 18 novembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1325 du 12 décembre 2003, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 97.099.

L'assemblée est ouverte à 14.00 heures sous la présidence de Maître Didier Schönberger, avocat, demeurant professionnellement à L-1142 Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Anna Dicorato, employée privée, demeurant professionnellement à L-1142 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Dominique Léonard, avocat, demeurant professionnellement à L-1142 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Changement de dénomination en LUXCOINS S.A.

- 2.- Modification du premier article des statuts.
- 3.- Transfert du siège social vers L-1513 Luxembourg, 61, boulevard Prince Félix.
- 4.- Extension de l'objet social avec modification de l'article 4 des statuts.
- 5.- Démissions des trois administrateurs avec effet immédiat, savoir: Messieurs Jean-Marie Boden, Romain Wagner, et Nasrin Dehgan-Sai Ghahrbanlou, le dernier aussi en sa qualité d'administrateur-délégué.
- 6.- Démission du commissaire aux comptes avec effet immédiat, savoir: KARTHEISER MANAGEMENT, S.à r.l.
- 7.- Nominations de trois nouveaux administrateurs pour une durée de six ans, savoir: Messieurs Marco Valenti, Jacques Vanrysselberghe et Madame Olena Nyzhegorodtseva.
- 8.- Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes pour une durée de six ans, savoir Monsieur Robert Elvinger.
- 9.- Autorisation du conseil d'administration à déléguer la gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.
- 10.- Divers.

II.- Que les actionnaires présents ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la société en LUXCOINS S.A.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, les actionnaires ont décidé de modifier le premier article des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de LUXCOINS S.A.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de transférer l'adresse du siège social de la société vers L-1513 Luxembourg, 61, boulevard Prince Félix.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société et de ainsi changer l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet l'achat et vente de pièces de monnaies, commerce d'articles numismatiques et philatéliques, et d'accessoires s'y rattachant.

La société pourra également, tant à l'étranger qu'au Luxembourg, effectuer toutes les opérations rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, ainsi que la commerce de boissons alcooliques ou non alcooliques.

La société pourra en général accomplir toutes opérations d'achat, vente, location de biens immobiliers et/ou mobiliers.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale accepte les démissions de Messieurs Jean-Marie Boden, Romain Wagner et Nasrin Dehgan-Sai Ghahrbanlou, en leurs fonctions d'administrateurs et administrateurs-délégués, avec effet immédiat.

Sixième résolution

L'assemblée générale accepte la démission de KARTHEISER MANAGEMENT, S.à r.l. en sa fonction de commissaire aux comptes, avec effet immédiat.

Septième résolution

En remplacement des administrateurs démissionnaires sont nommés pour une durée de six ans:

- a) Monsieur Marco Valenti, administrateur de sociétés, demeurant à L-1513 Luxembourg, 61, boulevard Prince Félix.
- b) Madame Olena Nyzhegorodtseva, administratrice de sociétés, demeurant en Ukraine-54001 Nicolaev, Dzerjinskogo, 56A, et
- c) Monsieur Jacques Vanrysselberghe, administrateur de sociétés, demeurant à B-1000 Bruxelles, 4, square Marie-Louise.

Huitième résolution

En remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire est nommé pour une durée de six ans:

Monsieur Robert Elvinger, administrateur de sociétés, demeurant à L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.

Neuvième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 14.30 heures.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société à environ 1.150,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Schönberger, A. Dicorato, D. Leonard, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2006, vol. 27CS, fol. 64, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 23 février 2006.

P. Decker.

(027769/206/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2006.

**LUXCOINS S.A., Société Anonyme,
(anc. BAUSTERN S.A.).**

Siège social: L-1513 Luxembourg, 61, boulevard Prince Félix.

R. C. Luxembourg B 97.099.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 23 février 2006.

Pour la société

P. Decker

Notaire

(027772/206/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2006.

RUSSIAN GLASS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 89.816.

EXTRAIT

L'assemblée générale extraordinaire, réunie en date du 10 mars 2006 à 17.00 heures, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. L'assemblée décide de transférer le siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

2. L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Jean-Robert Bartolini de son mandat d'administrateur et de l'impossibilité pour Monsieur Marc Koeune d'accepter le mandat d'administrateur dans la Société. Sur proposition de l'actionnaire CURVET EUROPE S.A. nommé en son remplacement Monsieur Michaël Zianveni, juriste, né le 4 mars 1974 à Villepinte - France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social 2011.

3. L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Serge Krancenblum de son mandat d'administrateur suppléant et de l'impossibilité pour Monsieur Jean Hoffmann d'accepter le mandat d'administrateur dans la Société. Sur proposition de l'actionnaire CURVET EUROPE S.A. nommé en son remplacement Monsieur Sébastien Graviere, juriste, né le 9 avril 1973 à Nancy, France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social 2011.

4. L'assemblée prend acte de la démission de la société FIN-CONTROLE S.A. de son mandat de Commissaire aux comptes et nomme en son remplacement la société CEDERLUX-SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le n° B 79.327, dont le mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social 2011.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2006, réf. LSO-BO03190. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026968/693/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2006.

54232

STUAC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 103.486.

—
EXTRAIT

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration de la société STUAC S.A. qui s'est tenue en date du 15 mars 2006 au siège social que:

- Monsieur Alain Tircher ayant présenté sa démission en qualité d'administrateur de la société, il est décidé de pourvoir à son remplacement par la nomination de Madame Josiane Schmit, employée privée, demeurant professionnellement au 7, rue Pierre d'Aspelt, I-1142 à Luxembourg. Le mandat de l'administrateur nouvellement nommé arrivera à échéance en 2010.

Pour extrait conforme
Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2006, réf. LSO-BO04478. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026849/520/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

MONTAIGNE MARIGNAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 106.693.

L'an deux mille cinq, le premier décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MONTAIGNE MARIGNAN S.A., ayant son siège social à Luxembourg inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 106.693, constituée suivant acte reçu le 22 février 2005, publiée au Mémorial, Recueil C numéro 712 du 19 juillet 2005. Les statuts avaient été modifiés par acte reçu par le notaire soussigné en date du 18 avril 2005, publié au Mémorial, Recueil C numéro 1025 en date du 12 octobre 2005, ainsi que en date du 30 novembre 2005, dont la publication est en cours.

L'assemblée est présidée par Monsieur Régis Galiotto, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Flora Gibert, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Jean-Paul Goerens, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 1.116.186 (un million cent seize mille cent quatre-vingt-six) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Réduction du capital social à concurrence de EUR 1.924.260,- (un million neuf cent vingt-quatre mille deux cent soixante euros) pour porter le capital social de son montant actuel de EUR 11.161.860,- (onze millions cent soixante et un mille huit cent soixante euros) à EUR 9.237.600,- (neuf millions deux cent trente-sept mille et six cent euros) par remboursement à l'actionnaire FIDELIS ALTERNATIVE STRATEGIES LLP, et par annulation de 192.426 actions détenues par ledit actionnaire.

2. Modification afférente de l'article 5 alinéa 1^{er} des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de EUR 1.924.260,- (un million neuf cent vingt-quatre mille deux cent soixante euros) pour l'amener de son montant actuel de EUR 11.161.860,- (onze millions cent soixante et un mille huit cent soixante euros) à EUR 9.237.600,- (neuf millions deux cent trente-sept mille et six cent euros), par remboursement à l'actionnaire FIDELIS ALTERNATIVE STRATEGIES LLP du montant de EUR 1.924.260,- et par annulation de 192.426 actions détenues par ledit actionnaire, numérotées 474084 à 666510, y incluses.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, à l'annulation des actions remboursées et au remboursement à l'actionnaire

Délai de remboursement: Le notaire a attiré l'attention de l'assemblée sur les dispositions de l'article 69 de la loi sur les sociétés commerciales instaurant une protection en faveur des créanciers éventuels de la société, le remboursement effectif aux associés ne pouvant avoir lieu librement et sans recours de leur part que 30 (trente) jours après la publication du présent acte au Mémorial C.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital de la société est fixé à EUR 9.237.600,- (neuf millions deux cent trente-sept mille et six cent euros) représenté par 923.760 (neuf cent vingt-trois mille sept cent soixante) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: R. Galiotto, F. Gibert, J.-P. Goerens, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2005, vol. 26CS, fol. 56, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2005.

J. Elvinger.

(027224/211/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2006.

MONTAIGNE MARIGNAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 106.693.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 40442 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2006.

J. Elvinger.

(027225/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2006.

IMMOSOLUTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7473 Schoenfels, 4A, rue du Village.

R. C. Luxembourg B 100.589.

L'an deux mille six, le sept mars.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Arsène Gouber, employé privé, demeurant à L-7473 Schoenfels, 4A, rue du Village,
- 2.- Monsieur Alexandre Teixeira Da Graca, employé privé, demeurant à L-6212 Consdorf, 27, rue Hiehl.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I.- La société à responsabilité limitée IMMOSOLUTIONS, S.à r.l., ayant son siège social à L-7473 Schoenfels, 4A, rue du Village, a été constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 29 avril 2004, publié au Mémorial C numéro 693 du 6 juillet 2004.

II.- Le capital social est fixé à vingt-cinq mille (25.000,-) euros, représenté par cent (100) parts sociales de deux cent cinquante (250,-) euros, chacune, entièrement souscrites et libérées par les comparants, chacun pour moitié.

Sur ce, les comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se déclarent dûment convoqués et ont pris la résolution suivante à l'unanimité des voix:

Première résolution

Les comparants décident de modifier l'objet social.

En conséquence le premier alinéa de l'article 3 des statuts est supprimé et remplacé par le suivant:

«La société a pour objet l'étude et la promotion de toutes réalisations immobilières, plus spécialement l'achat, la vente, l'échange d'immeubles bâtis et non bâtis, la transformation, l'aménagement et la mise en valeur de tous biens immobiliers, tant pour son propre compte que pour compte de tiers. Elle aura également comme objet la vente de maisons et de matériaux de construction en rapport avec l'activité principale, ainsi que l'administration de biens et la fonction de syndic de copropriété.»

Deuxième résolution

Les comparants décident de modifier les pouvoirs de représentation de la société comme suit:

A partir du 1^{er} avril 2006, la société sera valablement engagée par la signature individuelle de chacun des deux gérants pour toutes opérations égales ou inférieures à cinq mille (5.000,-) euros.

Pour toutes opérations supérieures à cinq mille (5.000,-) euros, les signatures conjointes des deux gérants seront nécessaires.

Frais

Le montant des frais, incombant à la société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de huit cents (800,-) euros.

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec Nous, Notaire.

Signé: A. Gouber, A. Teixeira da Graca, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 10 mars 2006, vol. 435, fol. 85, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 22 mars 2006.

U. Tholl.

(027226/232/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2006.

IMMOSOLUTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7473 Schoenfels, 4A, rue du Village.

R. C. Luxembourg B 100.589.

Statuts coordonnés suivant acte du 7 mars 2006, reçu par Maître Urbain Tholl, de résidence à Mersch, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2006.

U. Tholl.

(027227/232/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2006.

TRADING INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 101.824.

EXTRAIT

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration de la société TRADING INVEST S.A. qui s'est tenue en date du 15 mars 2006 au siège social que:

- Monsieur Alain Tircher ayant présenté sa démission en qualité d'administrateur de la société, il est décidé de pourvoir à son remplacement par la nomination de Madame Josiane Schmit, employée privée, demeurant professionnellement au 7, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 à Luxembourg. Le mandat de l'administrateur nouvellement nommé arrivera à échéance en 2009.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2006, réf. LSO-BO04474. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026852/520/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

RIVERMAN PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 109.719.

L'an deux mille cinq, le treize décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme RIVERMAN PARTICIPATIONS S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, R.C.S. Luxembourg section B numéro 109.719, constituée suivant acte reçu le 13 juillet 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par Régis Galiotto, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Flora Gibert, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Pierre-Olivier Wurth, Avocat, demeurant à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il appert de la liste de présence que les 3.100 (trois mille cent) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de 170.000,- EUR (cent soixante-dix mille euros) pour le porter de son montant actuel de 31.000,- EUR (trente et un mille euros), à 201.000,- EUR (deux cent un mille euros) par l'émission de 17.000 (dix-sept mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de 10,- EUR (dix euros) chacune, par apport en numéraire.

2.- Modification afférente de l'article 5 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de 170.000,- EUR (cent soixante-dix mille euros) pour le porter de son montant actuel de 31.000,- EUR (trente et un mille euros), à 201.000,- EUR (deux cent un mille euros) par l'émission de 17.000 (dix-sept mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de 10,- EUR (dix euros) chacune, par apport en numéraire.

Deuxième résolution

L'assemblée, après avoir constaté que l'actionnaire minoritaire a renoncé à son droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription des 17.000 (dix-sept mille) actions nouvelles, la société de droit luxembourgeois EURO FAR EAST S.A., avec siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, R.C.S. Luxembourg B 56.609.

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite EURO FAR EAST S.A., prénommée, représentée par Pierre-Olivier Wurth, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé demeurée annexée aux présentes, a déclaré souscrire aux 17.000 (dix-sept mille) actions nouvelles, et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de 170.000,- EUR (cent soixante-dix mille euros) ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à 201.000,- EUR (deux cent un mille euros) représenté par 20.100 (vingt mille cent) actions d'une valeur nominale de 10,- EUR (dix euros) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trois mille huit cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: R. Galiotto, F. Gibert, P.-O. Wurth, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2005, vol. 26CS, fol. 69, case 3. – Reçu 1.700 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2006.

J. Elvinger.

(027854/211/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2006.

RIVERMAN PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 109.719.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 40632 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2006.

J. Elvinger.

(027856/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2006.

MBNA LUXEMBOURG HOLDINGS, Société à responsabilité limitée.

Share capital: GBP 405,000.-.

Registered office: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 107.685.

In the year two thousand and five, on the thirtieth day of December at 9.00 a.m.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of MBNA LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., a Luxembourg «société à responsabilité limitée», having its registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered at Luxembourg trade registry section B under number 107.685, incorporated by notarial deed dated on 19 April 2005, published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 905 of 16 September, 2005 (the «Company»).

For that purpose, appears the sole shareholder MBNA AMERICA BANK N.A., a company duly incorporated under the laws of Delaware, USA, having its registered office at 1100 King Street, Wilmington, DE 19884, USA, here represented by Mr Patrick Van Hees, jurist at L-1450 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, who requests the notary to act that:

Said proxy, signed by the appearing person and the notary, shall remain here annexed to be registered with this deed.

The 405 (four hundred five) shares of GBP 1,000.- (one thousand Great Britain Pounds) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholder expressly states having been duly informed beforehand.

The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Waiving of notice right;
2. Increase of the subscribed share capital of the Company by an amount of GBP 40,000.- (forty thousand Great Britain Pounds) so as to raise it from its current amount of GBP 405,000.- (four hundred and five thousand Great Britain Pounds) to a new amount of GBP 445,000.- (four hundred and forty-five thousand Great Britain Pounds) by the issuance of 40 (forty) new shares with a nominal value of GBP 1,000.- (one thousand Great Britain Pounds) each;
3. Subscription and payment by MBNA AMERICA BANK N.A., a company duly incorporated under the laws of Delaware, USA, having its registered office at 1100 King Street, Wilmington, DE 19884, USA, of the 40 (forty) new shares by way of a contribution in cash of GBP 40,000.- (forty thousand Great Britain Pounds);
4. New composition of the shareholdings of the Company; and
5. Subsequent amendment of article six of the articles of association of the Company.

After the foregoing was approved by the shareholder of the Company, the following resolutions have been unanimously taken:

First resolution

It is resolved that the sole shareholder waives its right to the prior notice of the current meeting, the sole shareholder acknowledges being sufficiently informed on the agenda and considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is resolved further that all the relevant documentation has been put at the disposal of the sole shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution

It is unanimously resolved to increase the share capital of the Company by an amount of GBP 40,000.- (forty thousand Great Britain Pounds) so as to raise it from its current amount of GBP 405,000.- (four hundred and five thousand Great Britain Pounds) to a new amount of GBP 445,000.- (four hundred and forty-five thousand Great Britain Pounds) by the issuance of 40 (forty) new shares with a nominal value of GBP 1,000.- (one thousand Great Britain Pounds) each (the «New Shares»), the whole to be fully paid-up through a contribution in cash of GBP 40,000.- (forty thousand Great Britain Pounds) (the «Contribution»).

Third resolution

It is unanimously resolved to accept the subscription and the payment by MBNA AMERICA BANK N.A., predesignated sole shareholder (the «Contributor») of the 40 (forty) new shares referred to above.

Contributor's intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervenes the Contributor, here represented by Mr Patrick Van Hees, prenamed, by virtue of a proxy, who declares to subscribe to the 40 (forty) New Shares with a nominal value of GBP 1,000.- (one thousand Great Britain Pounds) each.

The New Shares have been fully paid up by the Contributor through a contribution in cash.

Evidence of the contribution's existence

A proof of the Contribution has been given to the undersigned notary by a blocked funds certificate issued by ING BANK on 12 December 2005.

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, and the contribution in cash described above having been fully carried out, the shareholdings of the Company is now composed of:

- MBNA AMERICA BANK N.A.: 445 (four hundred forty-five) shares.

Fifth resolution

As a consequence of the foregoing statements, resolutions and the contribution in cash described above having been fully carried out, it is resolved to amend the article 6 of the Company's articles of association to read as follows:

«**Art. 6.** The share capital is fixed at GBP 445,000.- (four hundred and forty-five thousand Great Britain Pounds) represented by 445 (four hundred and forty-five) shares with a nominal value of GBP 1,000.- (one thousand Great Britain Pounds) each.

No other amendment to be made to this article.

Fiscal assessment

For the purposes of the tax duty calculation, the contribution is valued at EUR 59,320,78.- at the current European Central Bank currency rate fixed at GBP 0.6743 against EUR 1.-.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about one thousand eight thousand Euro (GBP 1,214.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le treize décembre à 9.00 heures.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de MBNA LUXEMBOURG HOLDINGS, une société à responsabilité limitée luxembourgeoise ayant son siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, constituée par acte notarié du 19 avril 2005, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 107.685 (la «Société»).

A cet effet comparait l'associé unique de la Société, MBNA AMERICA BANK N.A., une société dûment constituée sous le droit du Delaware, USA, ayant son siège social au 1100 King Street, Wilmington, DE 19884, USA, ici représenté par Monsieur Patrick Van Hees, juriste à L-1450 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, lequel demande au notaire d'établir que:

La procuration, signée par le comparant et le notaire, restera ci-annexée pour être enregistrée avec le présent acte.

Il ressort de la liste de présence que les 405 (quatre cent cinq) parts sociales, représentant l'ensemble du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur tous les points figurant à l'ordre du jour, dont les associés reconnaissent expressément avoir été dûment informé.

L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Renonciation au droit de convocation.

2.- Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 40.000,- GBP (quarante mille livres sterling) afin de le porter de son montant actuel de 405.000,- GBP (quatre cent cinq mille livres sterling) à un nouveau montant de 445.000,- GBP (quatre cent quarante-cinq mille livres sterling) par l'émission de 40 (quarante) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 1.000,- GBP (mille livres sterling) chacune.

3.- Souscription et paiement par MBNA AMERICA BANK N.A., une société dûment constituée sous le droit du Delaware, USA, ayant son siège social au 1100 King Street, Wilmington, DE 19884, USA, des 40 (quarante) nouvelles parts sociales par le biais d'un apport en numéraire d'un montant de GBP 40.000,- GBP (quarante mille livres sterling).

4.- Nouvelle composition de l'actionnariat de la Société.

5.- Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société.

Suite à l'approbation de ce qui précède par les associés de la Société, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité:

Première résolution

Il est décidé que l'associé unique de la Société renonce à son droit d'être convoqué préalablement à la présente assemblée, l'associé unique reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour et considère être valablement convoqué et ainsi accepte de délibérer et de prendre part au vote de tous les objets de l'ordre du jour. Il est noté que toute la documentation produite à l'assemblée a été mise à disposition de l'associé unique dans un délai suffisant afin de lui permettre d'examiner attentivement chaque document.

Seconde résolution

Il est unanimement décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 40.000,- GBP (quarante mille livres anglaises), afin de le porter de son montant actuel de 405.000,- GBP (quatre cent cinq mille livres sterling) à un nouveau montant de 445.000,- GBP (quatre cent quarante-cinq mille livres sterling) par l'émission de 40 (quarante) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 1.000,- GBP (mille livres sterling) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales»), moyennant le paiement d'un apport en numéraire d'un montant de GBP 40.000,- GBP (quarante mille livres sterling) («l'Apport»).

Troisième résolution

Il est unanimement décidé d'accepter la souscription et la libération par MBNA AMERICA BANK N.A., société prédésignée, associé unique («l'Apporteur»), des 40 (quarante) Nouvelles Parts Sociales mentionnées ci-dessus par apport en numéraire d'un montant de GBP 40.000,- (quarante mille livres sterling).

Intervention de l'Apporteur - Souscription - Paiement

Sur ce l'Apporteur intervient, ici représenté par M. Patrick Van Hees, prénommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, déclare souscrire à toutes les 40 (quarante) Nouvelles Parts Sociales mentionnées ci-dessus ayant une valeur nominale de 1.000,- GBP (mille livres sterling) chacune.

Les Nouvelles Parts Sociales ont été intégralement libérées par l'Apporteur par le biais d'un apport en numéraire.

Preuve de l'existence de l'apport.

Preuve de l'existence de l'Apport a été donnée au notaire soussigné par le biais d'un certificat de blocage de fonds émis par la BANQUE ING le 12 décembre 2005.

Quatrième résolution

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent, l'Apport étant totalement réalisé, l'actionnariat de la Société est à présent composé comme suit:

- MBNA AMERICA BANK N.A.: 445 (quatre cent quarante-cinq) parts sociales.

Cinquième résolution

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent, l'apport étant totalement réalisé, il est décidé à l'unanimité de modifier l'article 6 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital est fixé à 445.000,- GBP (quatre cent quarante-cinq mille livres sterling), représenté par 445 (quatre cent quarante-cinq) parts sociales d'une valeur nominale de 1.000,- GBP (mille livres sterling) chacune.»

Aucune autre modification n'est faite à cet article.

Evaluation pro fisco

Pour les besoins du calcul des droits par l'enregistrement, l'apport est évalué à 59.320,78 EUR au taux de change pratiqué par la Banque Centrale Européenne, actuellement fixé à GBP 0.6743 pour 1,- EUR.

Estimation des frais

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportées par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec cette augmentation de capital, ont été estimés à mille huit cents euros (1.214,- GBP).

Aucune autre affaire n'ayant à être traitée, la séance est levée.

A la suite de laquelle le présent acte notarié a été rédigé à Luxembourg, au jour indiqué au début du présent document.

Lecture ayant été faite de ce document des personnes présentes, elles ont signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande des personnes présentes à l'assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande des mêmes personnes présentes, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2005, vol. 26CS, fol. 69, case 9. – Reçu 593,25 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2006.

J. Elvinger.

(027858/211/169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2006.

MBNA LUXEMBOURG HOLDINGS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 107.685.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 40639 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2006.

J. Elvinger.

(027861/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2006.

TRT INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 86.497.

EXTRAIT

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration de la société TRT INVESTMENTS S.A. qui s'est tenue en date du 15 mars 2006 au siège social que:

- Monsieur Alain Tircher ayant présenté sa démission en qualité d'administrateur de la société, il est décidé de pourvoir à son remplacement par la nomination de Madame Josiane Schmit, employée privée, demeurant professionnellement au 7, rue Pierre d'Aspelt, 1-1142 à Luxembourg. Le mandat de l'administrateur nouvellement nommé arrivera à échéance en 2008.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2006, réf. LSO-BO04472. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026854/520/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

FLORIS S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1528 Luxembourg, 3, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 98.107.

L'an deux mille six, le seize mars.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding FLORIS S.A., avec siège social à L-1528 Luxembourg, 3, boulevard de la Foire, constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch en date du 23 décembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 143 du 4 février 2004, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 98.107.

L'assemblée est ouverte à 15.30 heures sous la présidence de Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Fanny Marx, employée privée, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence de 50.000,- EUR en vue de le porter de 50.000,- EUR à 100.000,- EUR par la création de 5.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10,- EUR émises au pair et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, entièrement souscrites et intégralement libérées par versement en numéraire.

2. Souscription et libération des 5.000 actions nouvelles par l'actionnaire majoritaire.

3. Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital souscrit de la société est fixé à 100.000,- EUR (cent mille euros) représenté par 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de 10,- EUR (dix euros) chacune.»

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social actuellement de cinquante mille euros (50.000,- EUR) à cent mille euros (100.000,- EUR) moyennant versement en espèces d'un montant total de cinquante mille euros (50.000,- EUR) et émission de cinq mille (5.000) nouvelles actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR).

Souscription et libération

La souscription des cinq mille (5.000) actions nouvelles a eu lieu immédiatement et moyennant versement en espèces par l'actionnaire majoritaire, de sorte que la somme de cinquante mille euros (50.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Deuxième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, le premier alinéa de l'article 5 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. (1^{er} paragraphe).** Le capital souscrit de la société est fixé à 100.000,- EUR (cent mille euros) représenté par 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de 10,- EUR (dix euros) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15.45 heures.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société à environ 1.500,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Seil, F. Marx, L. Hansen, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2006, vol. 27CS, fol. 96, case 6. – Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 22 mars 2006.

P. Decker.

(027881/206/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2006.

FLORIS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 3, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 98.107.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 22 mars 2006.

Pour la société

P. Decker

Notaire

(027885/206/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2006.

MASBANGU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 81.592.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 15 mars 2006

- L'Assemblée accepte la démission de ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg de son mandat de commissaire aux comptes.

- L'Assemblée nomme comme nouveau commissaire aux comptes la société CO-VENTURES S.A., ayant son siège social au 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg.

Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire de 2010.

Luxembourg, le 15 mars 2006.

Pour extrait conforme

Pour la société

MASBANGU S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2006, réf. LSO-BO03256. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026868/655/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

MASBANGU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 81.592.

Le bilan de la société au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2006, réf. LSO-BO03259, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

MASBANGU S.A.

Signatures

(026842/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.
